

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 21 février 2019 à 19 H

(sur convocation du 15 février 2019)

Sous la présidence de Monsieur Pascal BRIFFAUD, Maire en exercice,

PRESENTS : M. PASCAL BRIFFAUD, MME NICOLE CHUSSEAU, M. ERIC FOUGERAY, M. FABRICE DATCHARRY, M. PATRICK BOUÉ, MME MURIEL FOUILLOUX, MME CATHERINE COLL, MME ADELA SANTELLANI-IBAÑEZ, MME MARIE-FRANCE RUELLE, M. PATRICK FLAGEOLET, MME CHRYSTELLE OSPITAL, M. GERALD ALBANO, M. REGIS DUBUS, M. PATRICK GRIFFON DU BELLAY, M. RAYMOND SKOWRONEK, M. JOFFREY ROMAIN, MME CHRISTELLE PICOT-VALLET.

ABSENTS AYANT DONNÉ UNE PROCURATION : MME MARYLENE OLLIVIER-DUVIGNEAU, pouvoir à M. PATRICK BOUÉ ; M. JACQUES COMET, à M. ERIC FOUGERAY ; M. FRANCOIS MATHIO, à M. PASCAL BRIFFAUD ; MME NATHALIE BERNADET, à MME MURIEL FOUILLOUX ; M. THIERRY HANAT-LEFEBVRE, à MME CATHERINE COLL ; M. JULIEN GURT-SANTANACH, à M. FABRICE DATCHARRY ; MME STEPHANIE MORA-DAUGAREIL, à M. RÉGIS DUBUS ; MME CHANTAL MARTIN, à MME NICOLE CHUSSEAU ; MME FRÉDÉRIQUE LOZÉ, à M. JOFFREY ROMAIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE BRANCHET, MME CORINE LAFITTE, MME FUSILHA DESTENABE

Avant de commencer, Monsieur le Maire fait une déclaration : « *Lors du dernier Conseil Municipal, la confusion de la séance m'a amené à prononcer le huis-clos en écoutant simplement les demandes des uns et des autres mais sans formaliser cette décision par un vote. Le huis-clos sans être formel étant attaquant, plutôt que de rentrer dans un bras de fer et de forcer quelques opposants à partir au Tribunal Administratif, en accord avec les services de l'État et le Groupe majoritaire, j'ai pris la décision de refaire ce Conseil à l'identique* ».

Après avoir fait l'appel et s'être assuré que le quorum était atteint, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire désigne Mme Chrystelle OSPITAL en tant que Secrétaire de séance.

1. CESSATION DE FONCTIONS D'UNE ADJOINTE AU MAIRE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_01 du 7 février 2019

Le rapporteur expose que Madame Marylène OLLIVIER-DUVIGNEAU, Adjointe au Maire, s'est vue retirer ses délégations de fonctions le 31 janvier 2019 pour des motifs liés à des dysfonctionnements affectant la bonne marche de l'administration communale.

Conformément à la réglementation, cette décision a pris la forme d'un arrêté signé par Monsieur le Maire (arrêté 2019_039).

L'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'un Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « *Bonsoir. Vous parlez de dysfonctionnements : quels sont-ils s'il vous plaît ? Quels services sont impactés ?* »

M. LE MAIRE répond que cela ne regarde pas M. DUBUS.

M. DUBUS reprend : « *Monsieur le Maire, vous déclarez dans le dernier Tyrosse magazine (almanach 2018) qu'« une certaine opposition a mis en place une stratégie de déstabilisation voire de destruction de personnes par les moyens les plus vils comme la calomnie et la stigmatisation ». Ne pensez-vous pas que vous stigmatisez vous-même cette Adjointe ? Vous reprochez les absences de Mme OLLIVIER-DUVIGNEAU. Pour rappel, sur 36 conseils, elle a été absente 3 fois, soit 8.33% d'absence. Pourquoi ne pas sanctionner également les membres de votre équipe qui sont, eux, systématiquement absents, en conseils municipaux publics mais également en commissions ? Mme OLLIVIER-DUVIGNEAU est en arrêt de travail. Elle ne peut donc pas assumer ses fonctions au risque que son employeur lui en fasse le reproche. Elle reprend certainement son emploi début mars. Pourquoi ne pas attendre 10 jours de plus et ainsi ne pas priver votre équipe, déjà fortement diminuée, d'un de ses membres les plus actifs ? Si le Maire peut retirer ses délégations à un ou une Adjointe, ce n'est qu'à la condition que cette décision ne soit pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale. Je vous ai demandé quels étaient-ils, vous n'avez pas voulu me répondre. L'article L2212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales est très*

précis en la matière. Or, une publication sur votre page facebook « Tyrosse Autrement » datant du 8 février, nous éclaire sur les réelles motivations de ce « débarquement ». Il est écrit qu'« elle déclarait forfait à chacun de ses rendez-vous ». Elle était pourtant systématiquement présente aux ateliers de MACS, à l'inverse des membres de votre équipe et de vous-même. Il est écrit que je n'étais « pas assez courageux pour assumer à haute voix le rapprochement politique avec cette Adjointe ». L'échange n'est pas l'apanage d'un rapprochement politique mais une règle de savoir-vivre. Et sachez que nous échangeons régulièrement avec plusieurs membres de votre équipe. Il n'y a donc, d'après nous, aucune raison qui légitime cette destitution et vous ne vous en cachez même pas ».

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-24,

VU l'arrêté municipal n°2018_080, portant délégation de fonctions à Madame Marylène OLLIVIER-DUVIGNEAU, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée au sport et à la vie associative,

VU l'arrêté 2019_039 du 31 janvier 2019 (qui abroge l'arrêté 2018_080) retirant ses délégations de fonction à Madame Marylène OLLIVIER-DUVIGNEAU, 3^{ème} Adjointe au Maire,

La demande en ayant été formulée par plus d'un tiers des Conseillers Municipaux, l'assemblée procède par vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour ou contre le maintien de Mme Marylène OLLIVIER-DUVIGNEAU dans ses fonctions d'Adjointe.

Voici les résultats du vote :

26 votants (17 présents et 9 pouvoirs dûment enregistrés en début de séance).

- 3 abstentions
- 23 suffrages exprimés :
 - o 17 voix contre le maintien de Mme Marylène OLLIVIER-DUVIGNEAU dans ses fonctions d'Adjointe au Maire ;
 - o 6 voix pour le maintien de Mme Marylène OLLIVIER-DUVIGNEAU dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

En conséquence, Mme OLLIVIER-DUVIGNEAU se voit démise de ses fonctions d'Adjointe par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

2. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE - RAPPORTEUR : MME LE MAIRE

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_02 du 7 février 2019

Le Conseil Municipal s'étant prononcé majoritairement contre le maintien dans sa fonction d'Adjointe de Mme Marylène OLLIVIER-DUVIGNEAU, M. le Maire propose à l'assemblée de la remplacer en pourvoyant au poste d'adjoint devenu vacant.

L'élection d'un adjoint en cours de mandat est régie par les articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le scrutin se déroule à bulletins secrets, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal (majorité relative si nécessité d'un 3^{ème} tour de scrutin), en soulignant qu'aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe.

Le Conseil Municipal est donc invité à élire un nouvel adjoint qui prendra rang, dans le tableau protocolaire, à la suite des Adjoints en place.

VU les articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20180319_02 du 19 mars 2018 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération 20180319_03 du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a élu 7 Adjoints au Maire,

VU la délibération 20190221_01 du 21 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Mme OLLIVIER-DUVIGNEAU dans ses fonctions d'Adjointe au Maire suite au retrait de sa délégation de fonction et de signature par Monsieur le Maire (arrêté 2019_039 du 31 janvier 2019),

CONSIDÉRANT la candidature unique de Mme Chrystelle OSPITAL,

VU les résultats du premier tour de scrutin :

- 26 votants (17 présents et 9 pouvoirs dûment enregistrés en début de séance).
- Blancs et nuls : 5
- Exprimés : 21
- Nombre de voix obtenues :
 - o Mme Chrystelle OSPITAL : 19 voix
 - o M. Régis DUBUS (*qui ne s'était pas porté candidat*) : 2 voix

Mme Chrystelle OSPITAL, ayant obtenu la majorité absolue, est élue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLE Mme Chrystelle OSPITAL en tant qu'Adjointe au Maire,

PRÉCISE que, conformément à la réglementation, en dehors des 2 premiers Adjoints qui ne sont pas concernés, les Adjoints en poste remonteront dans l'ordre protocolaire du tableau du Conseil Municipal et que la nouvelle Adjointe prendra place à la suite, en 7^{ème} position.

M. LE MAIRE précise que, Mme Chrystelle OSPITAL ayant été élue Adjointe, c'est M. Raymond SKOWRONEK qui sera désormais délégué aux actions solidaires. Il confirme également que les indemnités d'élus restent inchangées.

3. MAINTENANCE DES ARCHIVES COMMUNALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ARCHIVISTES DU CENTRE DE GESTION DES LANDES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_03 du 7 février 2019

Le rapporteur expose que, depuis quelques années, la Commune confie au service spécialisé d'archivistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes le classement, le conditionnement, le tri et l'élimination de ses archives, ce travail devant obéir à des règles très strictes que la Collectivité n'a pas les moyens d'assurer au sein de ses équipes.

Pour ce faire, compte-tenu de notre strate démographique, le Centre de Gestion des Landes propose une intervention annuelle de 15 jours.

Cette mission représente un coût de 4 935 € et ses modalités sont décrites dans la convention de mise à disposition ci-jointe.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 permettant aux Centres de Gestions d'assurer des missions d'archivage à la demande des Collectivités et établissements,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes en date du 8 décembre 1998 portant création d'un service d'aide au classement d'archives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion des Landes,

PRÉCISE que le règlement de 4 935 € s'effectuera sur 2 exercices budgétaires et que les sommes nécessaires seront inscrites aux budgets primitifs 2019 et 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

4. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018 – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_04 du 7 février 2019

Le rapporteur rappelle que, conformément à l'article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état des cessions et des acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au Compte Administratif et doit faire l'objet d'une délibération.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient l'année suivante ou pas du tout.

Sont donc concernées toutes les cessions et acquisitions de terrains pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré en 2018 :

I – BILAN DES CESSIONS

Date	N° cadastré	Lieu	Acquéreur	Surface	Montant
24.05.2018	AB 168	9 Hameau de Lucatet	M. et Mme DUEZ	497 m ²	174 000 € TTC
24.05.2018	AT 189 p	Lot 2 Lotissement des Genêts	M. et Mme RODRIGUEZ	492 m ²	66 420 € TTC
24.05.2018	AT 190	Lot 3 Lotissement des Genêts	M. TAUZIN et Mme GONDOLFO	697 m ²	94 095 € TTC
20.09.2018	AT 188p	Lot 1 Lotissement des Genêts	M. PODENCE et Mme BOUGREAU	508 m ²	68 580 € TTC

NB :

30.07.2018 : Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée AD 209 (cf. délibération 20170228_11 du 28 février 2017 autorisant la cession).

II – BILAN DES ACQUISITIONS

Date	N° cadastre	Lieu	Vendeur	Surface	Montant

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2241-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions de biens immobiliers pour 2018,

AUTORISE l'annexion de ce bilan aux Comptes Administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

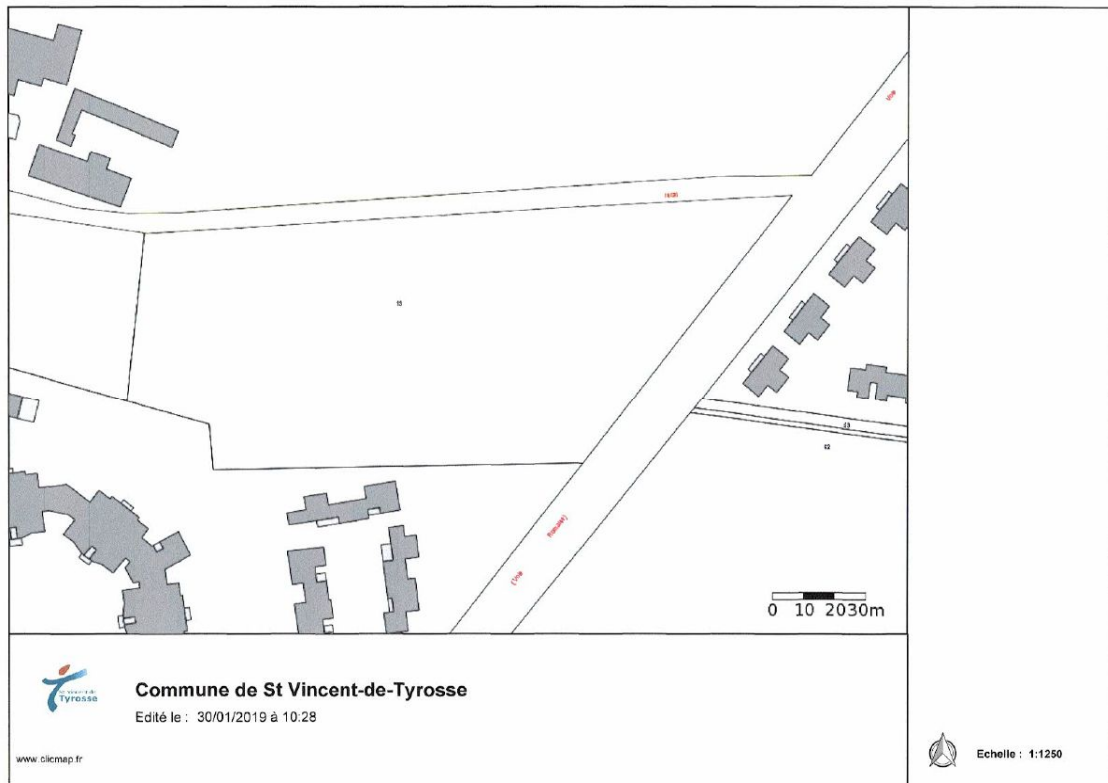
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

5. DENOMINATION DE VOIE : CHEMIN DE LA LYRE – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_05 du 7 février 2019

Le rapporteur rappelle que la parcelle AO 13 bordant le chemin rural situé derrière le lycée a fait l'objet d'un programme immobilier consistant en la réalisation de 14 villas, 3 résidences et 1 local commercial

Afin d'éviter des confusions dans les adresses des futurs habitants, il est proposé de dénommer Chemin de la Lyre le chemin rural donnant accès à cet ensemble immobilier.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Cadre de Vie – Urbanisme du 21 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la dénomination du chemin rural donnant accès à l'ensemble immobilier situé derrière le Lycée sous le nom de « Chemin de la Lyre »

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

6. INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT L'ORÉE DU BOIS – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

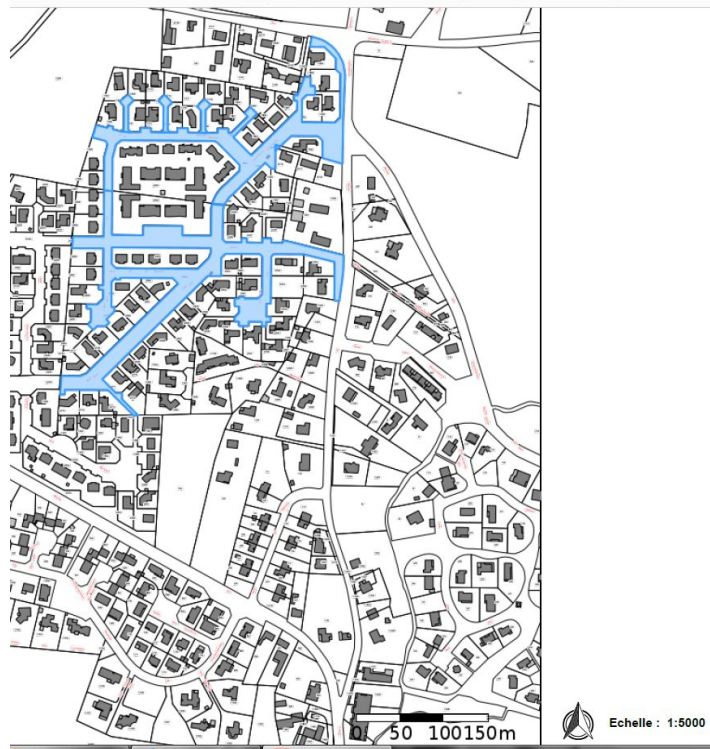
ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_06 du 7 février 2019

Le rapporteur rappelle que, par délibération du 29 juin 2015, les espaces communs du lotissement « L'Orée du Bois », cadastrés AP 201 pour 8044m², AM 294 pour 14 382m², AP 168 pour 277m², AP 173 pour 278m², AP 178 pour 255m² et AP 203 pour 20 m² ont été intégrés partiellement au domaine privé de la Commune.

Après réalisation de travaux de mise en conformité sur le réseau d'eaux usées par l'ASL propriétaire, et les travaux de déplacements des compteurs d'eau dans les 3 impasses du lotissement, l'acquisition par la Ville des terrains à l'euro symbolique a été autorisée par délibération du 14 décembre 2016.

Suite à la signature de l'acte de vente en date du 23 mars 2018, ces parcelles ont été incorporées dans le domaine privé communal.

Il s'agit désormais de les transférer dans le domaine public communal.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération 20150629_03C du 29 juin 2015 autorisant l'intégration partielle des espaces communs du Lotissement L'Orée du Bois pour intégration dans le domaine privé communal,

VU la délibération 20161214_15A du 14 décembre 2016 autorisant l'intégration totale des espaces communs du Lotissement L'Orée du Bois dans le domaine privé communal,

VU l'acte d'acquisition en date du 23 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'intégration dans le domaine public communal des parties communes (voirie, réseaux et espaces verts) du Lotissement « L'Orée du Bois ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

7. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ COGEDIM POUR UNE EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU « DOMAINE DE CASTEROUN » – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_07 du 7 février 2019

Le rapporteur informe que la réalisation de l'ensemble immobilier « Le Domaine de Casteroun » par COGEDIM nécessite une extension du réseau électrique. Il est proposé de signer une convention avec ce promoteur pour une prise en charge financière par ses soins de l'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation de cette opération immobilière derrière le lycée, sur les parcelles AO100p, AO90p et AO19.

La Commune pré-financerait dans un premier temps le coût des travaux (estimation à 26 000 €) pour refacturer, ensuite, à COGEDIM le montant exact réglé à ERDF pour cette extension.

M. ROMAIN, pour le Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « Cette extension induit-elle un renforcement du réseau ? »

MME CHUSSEAU répond que oui.

M. ROMAIN : « Et si un transformateur est nécessaire, sera-t-il installé sur le domaine public ? »

MME CHUSSEAU répond par la négative, cela sera fait sur leur parcelle.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 22 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE cette opération d'extension du réseau électrique pour l'ensemble immobilier « Le Domaine de Casteroun »,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe avec la société COGEDIM.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

8. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RENOVATION DE FAÇADES – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_08 du 7 février 2019

Le rapporteur informe que la Ville souhaite lancer une campagne de ravalement de façades. Cette action s'inscrit dans une politique globale de mise en valeur et de redynamisation du centre-ville.

La société Soliha a réalisé une étude préalable avec une enquête auprès des propriétaires du centre-bourg afin de mesurer leur intérêt. Il en ressort que la participation financière de la Commune pourrait inciter nombre de ceux-ci à s'engager dans cette démarche de rénovation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 22 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE cette participation financière et opte pour la stratégie financière suivante :

Intervention sur 50% des façades prioritaires – Taux moyen de subvention : 30% - Traitement de 28 façades :

Estimation des coûts	Montant des travaux	Subvention à 30%	Enveloppe concernée
Intervention lourde (17 façades)	10 337 €	3 101 €	52 720 €
Intervention moyenne (11 façades)	13 774 €	4 132 €	45 455 €

Simulation enveloppe financière sur 50% des façades nécessitant une intervention :

Objectif (façades en moyen et mauvais état)	28
Montant moyen de subvention/façade	3 506 €
Superficie moyenne des façades (m ²)	183
Estimation enveloppe	98 174 €

Proposition d'une répartition annuelle budgétaire sur une durée de 5 ans soit une moyenne de 19 635 €.

AUTORISE l'inscription, à cet effet, de crédits à hauteur de 19 635 € au Budget Prévisionnel 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

9. GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CLAIRSIENNE, « LE HAMEAU DU HITTON » – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_09 du 7 février 2019

Le rapporteur informe que, dans le cadre de la réalisation du « Hameau de Hitton II », l'opérateur social Clairtienne se porte acquéreur en VEFA de 24 logements sociaux (16 PLUS et 8 PLAI composés de 15 T2 et 9 T3) dans un bâtiment collectif ainsi que 24 places de parking aériennes couvertes.

Afin d'élargir l'offre de logements à destination sociale sur le territoire communautaire et d'accompagner les bailleurs sociaux sur cet objectif, la Communauté de Communes MACS, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son règlement d'intervention, a prévu un mécanisme de garantie portant sur la moitié des emprunts contractés par le bailleur, selon la clé de répartition suivante :

- 2/3 de 50% du prêt garanti par MACS
- 1/3 de 50% du prêt garanti par la Commune

La garantie d'emprunt sollicitée est de 1 995 649€, soit 332 608,17€ pour la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 80563 en annexe signé entre Clairtienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS en date du 31 janvier 2019 approuvant la participation de MACS à hauteur de 2/3 de 50% du prêt ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 22 janvier 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 1 995 649 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 80563, constitué de 4 Lignes de Prêts.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10A. AUTORISATION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « COURT CENTRAL » – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_10A du 7 février 2019

Le rapporteur informe que le bailleur social Clairtienne prévoit d'acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 23 logements locatifs à vocation sociale dans le cadre du programme « Court Central » réalisé sur la commune, dont il serait le bailleur et le gestionnaire. Ces 23 logements sociaux, tous locatifs se répartissent en 15 PLUS et 8 PLAI composés de 9 T2, 9 T3 et 5 T4.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et obéit à son règlement d'intervention en faveur du logement social qui prescrit une intervention financière conjointe de MACS et de la Commune concernée par la production de logements locatifs sociaux à raison de $\frac{3}{4}$ pour MACS et $\frac{1}{4}$ pour la Commune.

L'aide consiste en une aide forfaitaire aux opérations financées en PLUS et PLAI, attribuée au logement selon son mode de production (maîtrise d'ouvrage directe ou VEFA). En VEFA, la participation est de 3333,33 € pour les PLAI et de 2667,67 € pour les PLUS. Soit dans ce cas une participation totale MACS/Commune s'établissant à 66 681 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS du 6 décembre 2018 autorisant M. Pierre FROUSTEY, Président de la Communauté de Communes MACS à signer la convention jointe,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 22 janvier 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui engage la Commune à participer à ce projet via l'octroi d'une subvention de 16 670,42 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10B. AUTORISATION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « CASTEROUN » – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_10B du 7 février 2019

Le rapporteur informe que le bailleur social Clairsienne envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs à vocation sociale au sein du programme « Casteroun » réalisé sur la commune, dont il serait le bailleur et le gestionnaire. Ces 19 logements sociaux, tous locatifs concernent 12 PLUS et 7 PLAI composés de 13 T2 et 6 T3.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et obéit à son règlement d'intervention en faveur du logement social qui prescrit une intervention financière conjointe de MACS et de la Commune concernée par la production de logements locatifs sociaux à raison de $\frac{3}{4}$ pour MACS et $\frac{1}{4}$ pour la Commune.

L'aide consiste en une aide forfaitaire aux opérations financées en PLUS et PLAI, attribuée au logement selon son mode de production (maîtrise d'ouvrage directe ou VEFA). La participation totale MACS/Commune s'établit dans ce cas à 55 345 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS du 6 décembre 2018 autorisant M. Pierre FROUSTEY, Président de la Communauté de Communes MACS à signer la convention jointe,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 22 janvier 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui engage la Commune à participer à ce projet via l'octroi d'une subvention de 13 836,34€.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

**11. ÉLECTION DE 2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES A EMMA (EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR) –
RAPPORTEUR : M. BOUÉ**

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_11 du 7 février 2019

Le rapporteur rappelle que le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour (*délibération 29 octobre 2018*) (à qui la Ville a délégué sa compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement) et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (*délibération du 6 novembre 2018*) ont décidé de fusionner pour constituer le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement dénommé Eaux du Marensin-Maremne-Adour (EMMA).

Le 28 décembre 2018, l'arrêté préfectoral n°2018/94 (*modifié par l'arrêté n° 2019/01 en date du 9 janvier 2019*) a acté cette fusion.

Ce nouveau syndicat intercommunal sera administré par un Comité Syndical composé des délégués des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Chaque Commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU l'article L 5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du SIMBVA en date du 29 octobre 2018 autorisant la fusion du SIEAM et du SMBVA,

VU la délibération du SIEAM en date du 6 novembre 2018 autorisant la fusion du SIEAM et du SIMBVA,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/94 du 28 décembre 2018 (*modifié par l'arrêté n° 2019/01 en date du 9 janvier 2019*) actant la fusion du SIEAM et du SMBVA,

CONSIDÉRANT les candidatures de M. BOUÉ, M. MATHIO et M. DUBUS,

VU les résultats du vote à bulletins secrets :

- 26 votants (17 présents et 9 pouvoirs dûment enregistrés en début de séance).
- Blancs et nuls : 1
- Exprimés : 25
- Nombre de voix obtenues :
 - o M. Patrick BOUÉ : 21 voix
 - o M. François MATHIO : 21 voix
 - o M. Régis DUBUS : 4 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉLIT M. Patrick BOUÉ et M. François MATHIO, délégués titulaires, représentants de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte EMMA issu de la fusion entre le SMBVA et le SIEAM.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

**12. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET D'EAU -
OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES AU 1ER JANVIER 2020 – RAPPORTEUR :
M. BOUÉ**

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_12 du 7 février 2019

Le IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire des compétences assainissement et eau aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 :

« (...) IV.-A compter du 1er janvier 2020, l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le I est complété par des 6° et 7° ainsi rédigés :

« 6° Assainissement ;

« 7° Eau. » ;

Eu égard aux difficultés pratiques soulevées par les élus pour anticiper la mise en œuvre de ces nouvelles attributions, un groupe de travail « eau et assainissement » composé de parlementaires s'est réuni le 7 novembre 2017 pour identifier ces difficultés qui se posent sur le terrain et proposer des solutions concrètes. Une série d'auditions s'est déroulée avec les associations d'élus du bloc local et les principaux représentants du monde de l'eau : agences de l'eau, comités de bassin, fédération professionnelle des entreprises de l'eau, fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

A l'issue de ce dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales, le Gouvernement a fixé le cadre à l'occasion de la conférence intercommunale des territoires du 14 décembre 2017 : sans revenir sur le principe de transfert de la loi NOTRe, globalement nécessaire au vu de l'ancienneté des réseaux, le groupe de travail a proposé de réintroduire de la souplesse dans la mise en œuvre.

Trois propositions ont ainsi émergé des travaux :

- développer l'aide financière et technique en faveur du bloc communal,
- mettre en place une clause permettant à un certain nombre de communes de surseoir au transfert de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026, date à laquelle le transfert sera obligatoire pour tous,
- assouplir les conditions d'exercice de la compétence en garantissant la pérennité des syndicats qui s'étaient vus déléguer la compétence.

Dans le prolongement, une proposition de loi dite « Ferrand-Fesneau » a été déposée le 21 décembre 2017 à l'Assemblée nationale avec pour objectif d'assouplir les conditions du transfert obligatoire de ces deux compétences. Il s'agissait de donner une option de liberté aux communes pour décider du transfert de ces deux compétences.

A l'issue du parcours législatif accéléré, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été promulguée. Les dispositions de la loi sont présentées ci-après.

1. Conditions d'assouplissement du transfert obligatoire

Pour les communautés de communes, le transfert obligatoire est différé au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage s'oppose au transfert des compétences eau et assainissement, ou de l'une d'entre elles, avant le 1^{er} juillet 2019.

Les communes membres de MACS ont donc la possibilité, jusqu'au 30 juin 2019, de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles seulement.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par délibérations de 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Autrement dit, si les communes ne se sont pas opposées au transfert obligatoire des compétences ou de l'une d'entre elles d'ici le 1^{er} juillet 2019 dans les conditions de minorité précitées, la ou les compétence(s) considérée(s) sera(ont) obligatoirement transférée(s) à MACS selon le calendrier initial, soit au 1^{er} janvier 2020.

Il convient de noter que la loi du 3 août 2018 précitée a également clarifié le contenu de la compétence assainissement des communautés de communes. S'agissant ainsi des communautés de communes, la gestion des eaux pluviales constitue une compétence facultative, qui ne fait l'objet d'aucune inscription dans la loi au titre des compétences obligatoires ou optionnelles. La compétence assainissement recouvre en l'espèce uniquement l'assainissement des eaux usées.

2. Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026

Si la minorité de blocage a été exercée avant le 1^{er} juillet 2019 et que la ou les compétence(s) n'a ou n'ont pas été transférée(s), la Communauté de communes MACS pourra se prononcer à tout moment (après le 1^{er} janvier 2020 et avant 2026) sur le transfert de l'une ou l'autre des compétences.

Les communes disposeront en ce cas d'un délai de 3 mois à compter de la délibération communautaire pour exercer leur minorité de blocage.

En tout état de cause, au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes exercera de plein droit les compétences eau et assainissement.

3. Assouplissement des objectifs de rationalisation de la carte syndicale

Le II de l'article L. 5214-21 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi NOTRe, prévoyait un mécanisme de représentation substitution de la communauté de communes à ses communes membres au sein d'un syndicat d'eau ou d'assainissement regroupant des communes appartenant à 3 EPCI à fiscalité propre au moins à la date du transfert de compétence.

Lorsque le syndicat ne regroupait pas des communes appartenant à 3 EPCI à fiscalité propre au moins, le transfert de compétence valait retrait des communes membres du syndicat pour la compétence précitée dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Depuis la promulgation de la loi du 3 août 2018, la communauté de communes est substituée à ses communes membres au sein du syndicat d'eau et d'assainissement regroupant des communes membres de 2 EPCI à fiscalité propre seulement. En d'autres termes, tout syndicat supra-communautaire ou dont le périmètre est à cheval sur 2 communautés est maintenu.

Seul le syndicat dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes pourra être dissous, la communauté de communes ayant été substituée audit syndicat pour les compétences qui lui ont été transférées. Si le syndicat exerce des compétences qui n'ont pas été transférées à l'EPCI à fiscalité propre, il sera procédé à une réduction de ses missions.

Sur le territoire de MACS, les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement recensées sont les suivantes (carte des gestionnaires des compétences eau et assainissement annexée) :

- communes membres du SIEAM dont le périmètre est totalement inclus dans celui de MACS,
- communes membres du SYDEC,
- communes membres du SIBVA,
- communes gérant en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public.

Considérant l'hétérogénéité des modalités de gestion des compétences assainissement des eaux usées et eau sur le territoire de MACS et des disparités de traitement entre usagers consécutives, il apparaît indispensable de réaliser :

- un diagnostic approfondi des réseaux et installations existants, des différents modes d'exploitation de ces services publics et des conditions d'harmonisation des modes de gestion,
- de disposer de scénarii de mise en œuvre des compétences par la Communauté de communes.

Ces études préalables nécessaires au transfert des compétences dans de bonnes conditions pour l'usager *in fine* ne peuvent être menées dans le respect de l'échéance initialement fixée par la loi NOTRe précitée.

Par ailleurs, après une intense période de transfert de compétences, l'ensemble des Maires souhaite faire une pause pour consolider l'exercice des compétences actuelles.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud n'exerce, à titre optionnel ou facultatif, aucune des compétences assainissement et eau ;

CONSIDÉRANT que la loi du 3 août 2018 précitée prévoit la possibilité pour les communautés de communes de reporter la date du transfert obligatoire des compétences en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles seulement ;

CONSIDÉRANT que l'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

CONSIDÉRANT que si la minorité de blocage est exercée dans les conditions précitées, la date du transfert de la ou des compétences sera reportée au 1^{er} janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences assainissement des eaux usées et eau au 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



13. RAPPORT SUR L'ETAT DES MARCHES PUBLICS SOLDÉS OU EN COURS D'EXÉCUTION POUR L'ANNEE 2018 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_13 du 7 février 2019

Le rapporteur rappelle que les marchés conclus l'année précédente font l'objet d'un rapport récapitulatif, communiqué à l'assemblée délibérante, au cours du premier trimestre de chaque année.

Le rapporteur présente donc le rapport ci-dessous :

MARCHES	OBJET	Date notif	ATTRIBUTAIRE
MARCHÉS DE TRAVAUX			
≥ 20 000 € HT et < 90 000 € HT			
2017A05	AMO construction d'un complexe tennistique	10/08/2017	C&A Architectes
De ≥ 90 000 € HT A 5 000 000 € HT			
2016A12B	Réaménagement de la Place du Foirail	02/10/2017	Seg Fayat, Géroari, Sarrade Construction, Serge Roux, Ser'vis Elec, Ayphassorho, Aqisols, Pau Peintures, MPS, Bever, Lafitte TP
2016A02	Réhabilitation des arènes	24/01/2017	Etandex
MARCHÉS DE FOURNITURES			
≥ 20 000 € HT et < 90 000 € HT			
2017A02	GDC vêtements de travail	01/06/2017	France sécurité, Portalet
2017A04	Fournitures de baguettes de pain	21/07/2017	Panaqui
2017A06	Fournitures et installation de jeux à l'école de la Souque	13/09/2017	Proludic
2017A08	Acquisition d'un chariot élévateur	10/01/2018	Flexiloc
≥ 200 000 € HT			
MARCHÉS DE SERVICES			
≥ 20 000 € HT et < 90 000 € HT			
2017A01	GDC Contrôles périodiques obligatoires	17/05/2017	Qualiconsult, Sportest, Chronofeu
2017A03	GDC téléphonie mobile	10/08/2017	Orange
2017A07	Viabilisation du Lotissement Les Genêts	15/12/2017	Laussu, STPB
2016A03	GDC nettoyage des locaux et des vitres	02/01/2017	Confonet
≥ 200 000 € HT			

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article 133,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets du 25 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le rapport concernant l'état des marchés publics soldés ou en cours d'exécution au 31 décembre 2018,

PRÉCISE que ce rapport sera annexé au Compte Administratif 2018 de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

14. AUTORISATION DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES SERVICES D'ASSURANCES DE LA VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_14 du 7 février 2019

Le rapporteur informe que le montant du présent marché excède la délégation octroyée par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 19 mars 2018, qui se limite aux marchés et accords-cadres pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il convient donc de prendre cette délibération à postériori.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 28 ;

VU et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 6 septembre 2018,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder au renouvellement de ses contrats d'assurances ;

CONSIDERANT que ce marché aura une durée de 4 ans non renouvelable et qu'il dépassera le seuil de procédure formalisée (221 000 € HT) ;

CONSIDERANT que le Maire sera chargé, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution des marchés publics est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à enclencher la procédure de marché public,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant ce marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

15. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT « ESPACE DES PYRÉNÉES » – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_15 du 7 février 2019

Le rapporteur informe que la Ville a pour projet de réaménager la Place des Pyrénées. Les travaux consisteraient en premier lieu à démolir le Marché Couvert.

Ce bâtiment est très vieillissant et plus du tout aux normes actuelles d'accessibilité. En outre, il possède une toiture remplie d'amiante. Le coût pour le réhabiliter est trop important pour la Commune ; c'est pourquoi, la Ville souhaite, dès septembre 2019, réaliser en lieu et place sur ce site, un projet de réaménagement complet.

Le désamiantage et la démolition du Marché Couvert va libérer un espace conséquent sur lequel seront

aménagés un parking avec éclairage public, mobilier urbain, des espaces verts, un square avec des jeux pour enfants et des toilettes autonettoyantes.

L'objectif est de revitaliser ce secteur et de contribuer à renforcer l'attractivité de l'hyper centre et des commerces de cœur de ville. Aussi, ce projet vise-t-il une requalification globale de cet espace. Dans cette optique, il sera complété par l'extension de la maison Labat et la réinstallation de la bibliothèque/médiathèque.

Il est envisagé de restructurer la maison Labat, qui jouxte la Place des Pyrénées en démolissant le garage existant, en créant une extension de 110 m² et en rénovant l'intérieur de la maison afin de pouvoir y accueillir la bibliothèque, voire plus tard la médiathèque. Ainsi, la façade de l'extension, qui donne sur la Place des Pyrénées, serait réalisée dans le même style que la façade du Pôle jeunesse qui est juste à côté et qui donne également sur la Place des Pyrénées afin d'avoir une homogénéité architecturale et une intégration paysagère de ces nouvelles constructions.

Les principaux objectifs de ce projet sont d'offrir aux Tyrossais :

- un secteur de centre-ville plus agréable et attractif,
- un square avec aire de jeux et espaces verts,
- un parking (très important car le stationnement reste un problème pour tous les centres villes),
- une bibliothèque accessible,
- un accès au Pôle jeunesse plus sécurisant,
- des toilettes publiques.

Il conviendra aussi de réfléchir avec les riverains à la meilleure manière d'organiser la circulation autour de ce lieu.

Ce projet vise à une véritable revitalisation de ce quartier de centre-ville.

Les travaux sont prévus de septembre 2019 à décembre 2020.

Le budget prévisionnel de ces travaux s'élève à 585 000 € HT. Ces crédits de paiement vont être prévus au BP 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel des travaux = 585 000€ HT	Montant HT subventionnable	Montant de la subvention
DETR (40%)	585 000,00 €	234 000,00 €
Total prévision	585 000,00 €	234 000,00 €

M. DUBUS, pour le Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « Votre objectif est donc de revitaliser ce secteur... avec un parking ? Vous annoncez vouloir déplacer la bibliothèque. De quand date cette décision ? Y a-t'il eu un échange lors d'une commission ? Les objectifs annoncés de ce projet sont d'offrir aux Tyrossais : « un secteur de centre-ville plus agréable et plus attractif » : pensez-vous faire ça avec un parking ? Pas de réponse... « un square avec aire de jeux et espace vert » : il est déjà existant. Il ne manque que le jeu. Pas de réaction... « une bibliothèque accessible » : l'existante l'est déjà. Pas de réaction... « un accès au pôle jeunesse plus sécurisant » : de quelle manière ? On ne sait pas... « des toilettes publiques » : elles sont déjà existantes... toujours pas de réaction... Enfin, « un parking » : nous avons signalé que l'immeuble de la parcelle adjacente ne prévoyait pas assez de places de stationnement (pour rappel, 49 pour 45 appartements). D'ailleurs, tous les projets (Tourren, Casteroun, Dodon, Cazeil, CODEC) sont à proximité immédiate de parkings publics. Vous organisez une privatisation de l'espace public au profit de promoteurs qui aménagent, avec votre accord, avec le taux minimum de parkings imposé. Les salles du marché couvert servent à de nombreuses associations (cours de yoga, gymnastique volontaire, cours de secourisme...). Comment avez-vous imaginé la suite avec les associations ? »

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas le lieu ici de faire une commission ou un groupe de travail. Il explique que, compte-tenu des délais imposés pour s'inscrire à une demande de subvention DETR auprès de la Préfecture, il a dû présenter un dossier et faire une programmation rapide avec les services, en interne. Maintenant, ce projet est tout à faire. Sur le fond, il peut comprendre le désaccord. Que d'autres aient préféré garder le marché couvert en dépensant 200 000 € en frais d'accessibilité, et autant en désamiantage et remise aux normes, et conserver un bâtiment de cette envergure, qui pèse énormément en frais de fonctionnement et que personne ne veut plus utiliser à d'autres fonctions que des vide-greniers, est un autre choix qu'il peut écouter. Mais là, nous sommes sur une demande de subvention.

La commission voirie travaille le projet. Les services techniques soumettront différents croquis suite à la

commission voirie et aux remarques ou propositions des uns et des autres. Ce projet impactant fortement le centre-ville, utilisateurs de la salle et riverains seront bien évidemment aussi consultés dans le cadre d'un groupe de travail. Les questions soulevées ici au sujet des associations sont légitimes ; elles ont été évoquées lors des commissions travaux et la réflexion va se poursuivre.

M. DUBUS : « *comme j'ai eu l'occasion de le dire en Commission des Finances : vous présentez un dossier comme ça, mal ficelé, vite fait bien fait, pour demander une subvention alors qu'on n'en avait jamais parlé en commission travaux. La preuve : ça, c'est un conseil qui devait se dérouler le 7 février ; vous faites une commission le 19 et maintenant, vous nous dites que ça a été discuté en commission ! La bonne blague ! Pour preuve, là, sur le document que vous nous demandez de voter, c'est 585 000 € alors que vous avez présenté un budget prévisionnel à 765 000 €.*

M. LE MAIRE rappelle qu'en France il y a des taxes et que les demandes de subventions se font sur du Hors Taxe.

M. DUBUS : « *Ce que je sais, c'est que ça va faire comme d'habitude : je ne suis pas contre un projet, par principe, ce n'est pas ça... c'est qu'encore une fois, vous nous sortez des trucs très beaux mais au final, vous dites que vous allez faire des commissions de travaux... moi j'attends sincèrement de voir. Je vous ai posé des questions, vous n'avez pas répondu. Vous allez raser le bâtiment : les associations qui l'utilisent aujourd'hui, qu'est-ce qu'elles vont devenir ? Ça, vous n'avez toujours pas de réponse ! Vous précisez qu'il conviendra de réfléchir avec les riverains à la meilleure manière d'organiser la situation autour de ce lieu. L'emprise de l'immeuble Dodon est telle que les Tyrossais surnomment déjà cette résidence « Le Drive ». Parions que vous incluez dans ce projet les trottoirs longeant cette construction, inexistantes aujourd'hui. Un cadeau de plus avec la non-intégration du transformateur par le promoteur. Il aurait été de bon aloi que vous vous concertiez avec les riverains avant ce projet. Alors qu'à moi, vous me dites que je suis contre tout, vous avez annulé le projet de l'ancienne municipalité (pour rappel, une salle et un parking), dilapidé les 700 000 € de provision que vous avez trouvés dans le budget municipal pour une gestion courante et aujourd'hui, vous voulez réinventer la roue : un parking avec des fleurs ».*

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 22 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR pour le projet de réaménagement de « l'Espace des Pyrénées » auprès de Monsieur le Préfet des Landes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : MME MORA-DAUGAREIL (vote par procuration), M. DUBUS, M. ROMAIN et MME LOZÉ (vote par procuration) du Groupe « Ensemble pour Tyrosse »).

16. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_16 du 7 février 2019

Le rapporteur informe que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera adopté que fin mars, et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 120 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 22 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que le budget primitif ne sera voté que fin mars,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 120 000 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

- Article 2031-020-ST : 1 000 €
- Article 2031-820-ST-20151 : 17 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- Article 2121-823-ST : 1 000 €
- Article 2128-820-ST : 5 000 €
- Article 2128-414-ST-20171 : 10 000 €
- Article 21311-020-ST : 5 000 €
- Article 21312-211-ST : 2 000 €
- Article 21312-212-ST : 2 000 €
- Article 21312-213-ST : 1 000 €
- Article 21318-020-ST : 10 000 €
- Article 21318-411-ST : 20 000 €
- Article 21318-421-ST : 10 000 €
- Article 21318-520-ST : 20 000 €
- Article 21538-811-ST : 5 000 €
- Article 2158-020-ST : 5 000 €
- Article 2183-020-AG : 2 000 €
- Article 2184-020-AG : 2 000 €
- Article 2188-020-ST : 2 000 €

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2019 de la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

17. VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 SUR LA BASE D'UN RAPPORT - RAPPORTEUR : M. BRIFFAUD

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_17 du 7 février 2019

Le rapporteur rappelle qu'en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans le délai maximum des 2 mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluri-annuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, et doit être mis en ligne sur le site de la Collectivité.

1. Éléments contextuels

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2019



Sommaire

- ▶ 1/Informations générales
- ▶ 2/Contexte économique
- ▶ 3/Situation et orientations budgétaires

1 / Informations générales

- ▶ A l'instar des dernières lois de finances, celle de 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.
- ▶ Cette loi présente la 2^{ème} tranche de baisse de la taxe d'habitation pour arriver à une dispense de 80% des ménages d'ici 2020 et le dégrèvement va être compensé par l'Etat. Il subsiste encore des interrogations, notamment sur l'année de référence qui vaudra pour la détermination des bases à compter de 2020 et comment l'Etat va procéder à cette compensation ? ... Réponses courant 2019.
- ▶ Le taux du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) pour 2019 reste à 16,404% et une automatisation de la gestion de ce fonds avait été annoncée pour 2019 mais est repoussée à 2020 (art.80).

- ▶ Art. 23, 28 et 39 : les concours financiers de l'Etat quasi stables avec 48,5 milliards € et une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) à 26,9 milliards €.
- ▶ Art. 81 : DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) stable avec 1046 millions €, la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) baisse avec 570 millions € (contre 615 en 2018).
- ▶ Art. 79 : hausse de la péréquation verticale à 190 millions € avec la DSU (dotation de solidarité urbaine) et la DSR (dotation de solidarité rurale).
- ▶ Art. 9 : suppression de taxes à faible rendement (hébergement des instituteurs...)
- ▶ Art. 63 : permet de confier à prestataires externes l'encaissement d'espèces afin de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.
- ▶ Art. 7 : prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en autorisant à augmenter la TEOM de 10% maxi, ce qui entraînerait une baisse des frais de gestion de 5%.
- ▶ Instauration du prélèvement à la source.
- ▶ Mise en test dès 2019 pour une généralisation en 2021 du Compte Financier Unique qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion.

2/Contexte économique

- ▶ Selon les prévisions, la croissance devrait ralentir à 1,3 % en 2019 (contre 1,5 % en 2018).
- ▶ L'inflation, qui s'élevait à 2,2 % en octobre, est de 1,8 % en 2018 et devrait être stable en 2019.

3/Situation et orientations budgétaires

Recettes de fonctionnement 2018

- ▶ Augmentation des recettes (cessions) et prévision à la baisse sur 2019

RF 2018

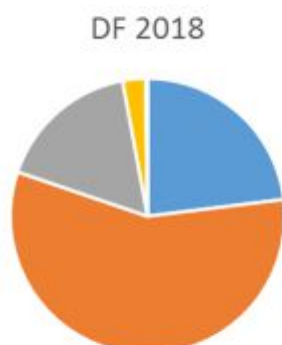


- 013-atténuation de charges
- 70 - produits des services
- 73 - impôts et taxes
- 74 - dotations et subventions
- 75 - autres produits
- 76 - produits financiers
- 77 - produits exceptionnels

Recettes	2017	2018
013-atténuation de charges	33 142,74 €	13 134,67 €
70 - produits des services	100 954,35 €	132 791,29 €
73 - impôts et taxes	4 504 633,72 €	4 532 292,62 €
74 - dotations et subventions	1 926 048,28 €	1 897 805,47 €
75 - autres produits	215 514,76 €	212 536,86 €
76 - produits financiers	2 127,16 €	22 898,23 €
77 - produits exceptionnels	722 480,73 €	3 022 058,17 €
TOTAL	7 504 901,74 €	9 833 517,31 €

Dépenses de fonctionnement 2018

- ▶ Nos dépenses sont encore en baisse grâce à une gestion rigoureuse de nos services. Cet effort est à nouveau demandé pour 2019.

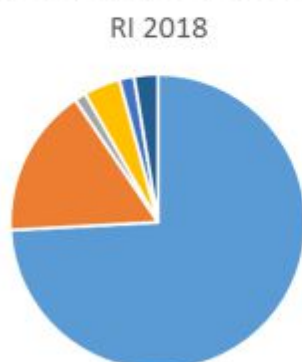


- 011-gestion courante
- 012-charges de personnel
- 65 - autres charges de gestion courantes
- 66 - charges financières
- 67 - charges exceptionnelles
- 68 - provisions

Dépenses	2017	2018
011-gestion courante	1 256 464,68 €	1 393 627,09 €
012-charges de personnel	3 570 454,97 €	3 455 131,12 €
65 - autres charges de gestion courantes	1 041 897,41 €	1 018 988,27 €
66 - charges financières	199 736,25 €	163 137,22 €
67 - charges exceptionnelles	9 500,00 €	13 793,00 €
68 - provisions	- €	- €
TOTAL	6 078 053,31 €	6 044 676,70 €

Recettes d'investissement 2018

- ▶ Les recettes 2018 sont en augmentation mais devrait baisser en 2019 (pas d'emprunt).
- ▶ Le solde des subventions pour les arènes, le foirail et le tennis doit être versé sur 2019.
- ▶ Pas de recours à l'emprunt prévu en 2019.



- Autofinancement
- 10 - dotations
- 13 - subventions
- 16 - emprunts
- Le Foirail
- Skatepark
- Tennis

Recettes	2017	2018
Autofinancement	1 168 445,76 €	3 292 629,35 €
10 - dotations	664 041,14 €	727 720,46 €
13 - subventions	93 162,92 €	55 357,28 €
16 - emprunts	1 326 533,00 €	177 613,42 €
Le Foirail	13 500,00 €	71 911,23 €
Skatepark	60 208,00 €	- €
Tennis	- €	115 739,40 €
TOTAL	3 325 890,82 €	4 442 989,14 €

Dépenses d'investissement 2018

- ▶ Les investissements (projets en cours) ont quasi doublé car ils se sont chevauchés. Sur 2019, elles devraient baisser.

DI 2018



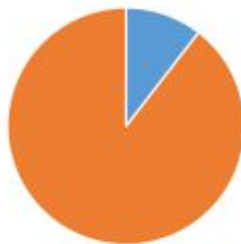
- 16 - emprunts
- 20 - immo incorporelles
- 204-subventions d'équipement
- 21 - immo corporelles
- Le Foirail
- Skatepark
- Arènes
- Tennis

Dépenses	2017	2018
16 - emprunts	629 305,61 €	669 298,98 €
20 - immo incorporelles	24 308,38 €	21 881,42 €
204-subventions d'équipement	5 094,37 €	18 680,88 €
21 - immo corporelles	211 573,07 €	838 795,28 €
Le Foirail	191 677,94 €	1 269 459,09 €
Skatepark	149 913,99 €	- €
Arènes	556 095,50 €	393 038,16 €
Tennis	234 952,75 €	1 385 359,14 €
TOTAL	2 133 892,17 €	4 596 512,95 €

Récapitulatif 2018

Recettes réelles d'investissement	1 269 230,63 €
Recettes réelles de fonctionnement	10 851 483,62 €

Recettes réelles 2018



- Recettes réelles d'investissement
- Recettes réelles de fonctionnement

Dépenses réelles d'investissement	4 596 512,95 €
Dépenses réelles de fonctionnement	6 044 676,70 €

Dépenses réelles 2018



- Dépenses réelles d'investissement
- Dépenses réelles de fonctionnement

En bref

- ▶ Notre fonctionnement s'améliore grâce à une gestion rigoureuse des dépenses et à une gestion active du patrimoine. La DGF est stable.
- ▶ Le résultat de fonctionnement prévisionnel reportable devrait être de 1 433 370,40 €. Pour 2019, les dépenses de fonctionnement devraient être de 6 155 000 € et pas de recours à l'emprunt.
- ▶ En investissement, les arènes et le Foirail sont terminés. Le complexe tennistique est en cours et devrait se terminer en [avril/mai](#). Pour 2019, un projet de réaménagement de la Place des Pyrénées et de la maison Labat devrait voir le jour.

Orientations budgétaires

- ▶ maintenir la stabilisation des dépenses de gestion courante
- ▶ maîtriser l'augmentation des charges de personnels
- ▶ maintenir à montant équivalent les subventions d'équilibre pour les budgets annexes
- ▶ continuer la gestion active du patrimoine de la commune
- ▶ mettre un maximum d'établissements publics aux normes d'accessibilité
- ▶ étudier l'agrandissement du Gymnase du Midi
- ▶ proposer une stabilisation du taux de la taxe foncière bâtie
- ▶ poursuivre le programme pluriannuel d'investissement
- ▶ maintenir les subventions aux associations

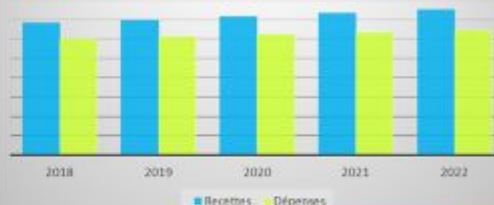
Conclusion

- ▶ La Commune, forte de sa prospective et de sa gestion rigoureuse, retrouve une CAF nette positive en 2018.
- ▶ Pour garder cet équilibre financier, elle va :
 - ▶ Continuer à maîtriser ses charges de gestion courantes et de personnels,
 - ▶ Contrôler sa dette,
 - ▶ Continuer sa démarche de prospective financière.

Prospective financière

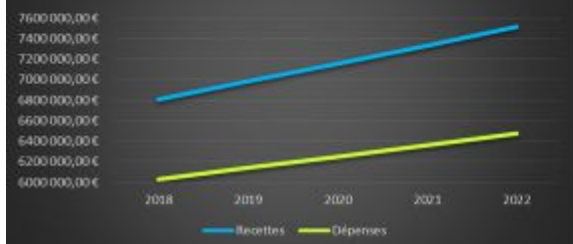
Sur la base d'une hypothèse de croissance de 2,5% des recettes de fonctionnement et de 1,8% des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses et des recettes de 2018 à 2022

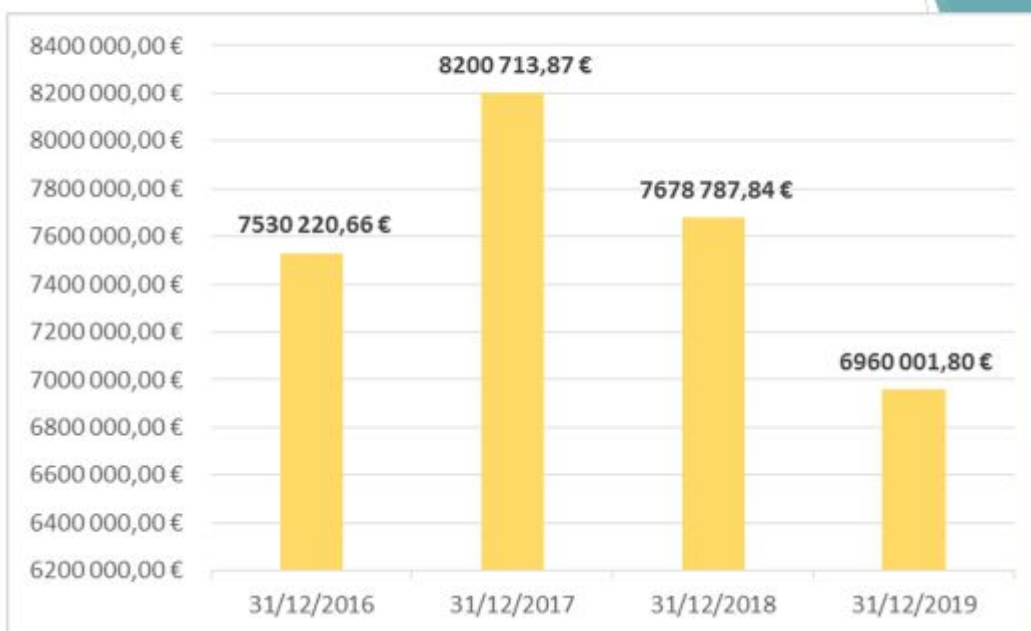


	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes	6 811 459,14 €	6 981 745,62 €	7 156 289,26 €	7 335 196,49 €	7 518 576,40 €
Dépenses	6 030 883,70 €	6 139 439,61 €	6 249 949,52 €	6 362 448,61 €	6 476 972,69 €

Evolution des dépenses et des recettes de 2018 à 2022



Encours de la dette



MAIRIE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES AU 31/12/2018

EFFECTIFS PAR CATEGORIE	
Catégorie A	4
Catégorie B	8
Catégorie C	70
TOTAL	82

REPARTITION HOMMES/FEMMES		
HOMMES	46	56,1%
FEMMES	36	43,9%
TOTAL	82	100%

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
HOMMES	3	HOMMES	5	HOMMES	38
FEMMES	1	FEMMES	3	FEMMES	32
TOTAL	4	TOTAL	8	TOTAL	70
Répartition en %		Répartition en %		Répartition en %	
HOMMES	75,0%	HOMMES	62,5%	HOMMES	54,3%
FEMMES	25,0%	FEMMES	37,5%	FEMMES	45,7%

AGENTS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

REPARTITION HOMMES/FEMMES		
HOMMES	0	0%
FEMMES	7	100%
TOTAL	7	100%

AGENTS NON TITULAIRES AU 31/12/2018

REPARTITION PAR CATEGORIE						
Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL
HOMMES	0	HOMMES	0	HOMMES	0	0
FEMMES	0	FEMMES	1	FEMMES	6	7
TOTAL	0	TOTAL	1	TOTAL	6	7

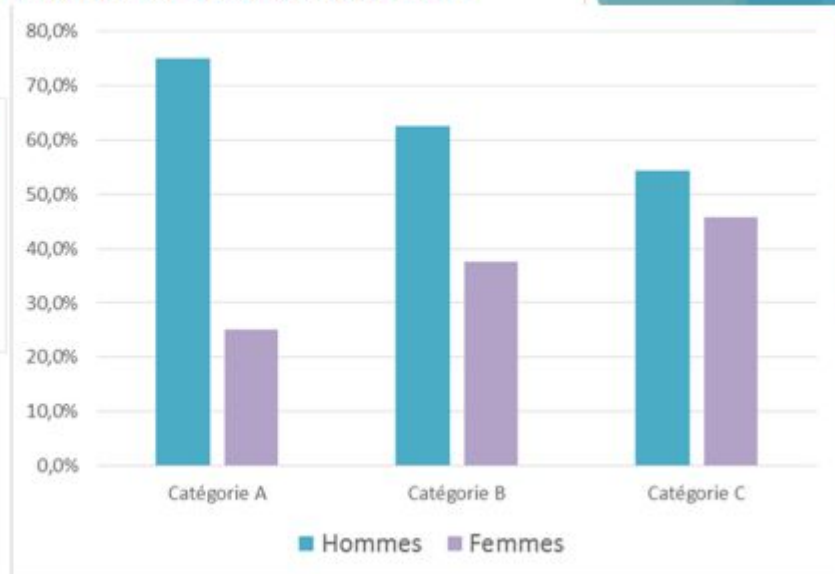
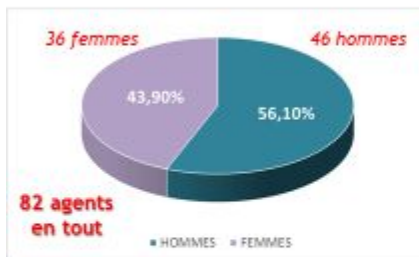
REPARTITION PAR TEMPS DE TRAVAIL							
FONCTIONNAIRES				CONTRACTUELS			
TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET		TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
46	35	0	1	0	3	0	4
81		1		3		4	

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL TEMPS PARTIEL		
HOMMES	3	75%
FEMMES	1	25%
TOTAL	4	100%

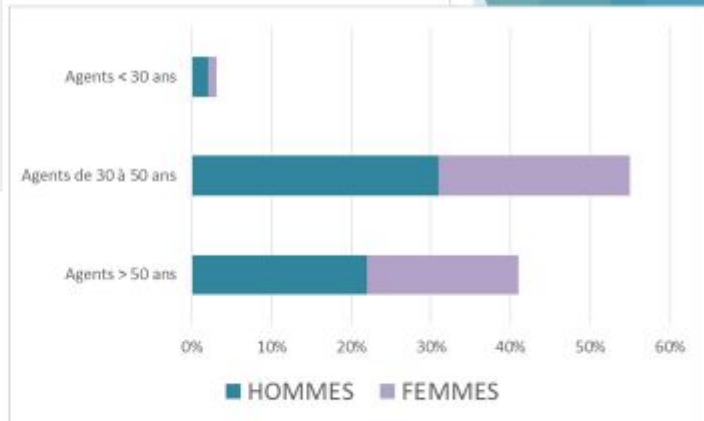
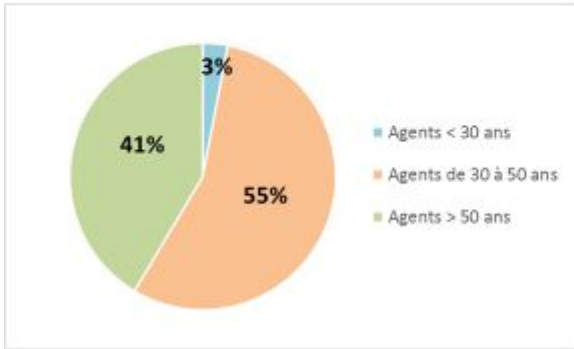
BENEFICIAIRES DE L OBLIGATION D EMPLOI (TRAVAILLEURS HANDICAPES)		
HOMMES	3	43%
FEMMES	4	57%
TOTAL	7	100%

PYRAMIDE DES AGES *Moyenne age collectivité = 46 ans		
	HOMMES	FEMMES
Agents > 50 ans	22%	19%
Agents de 30 à 50 ans	31%	24%
Agents < 30 ans	2%	1%

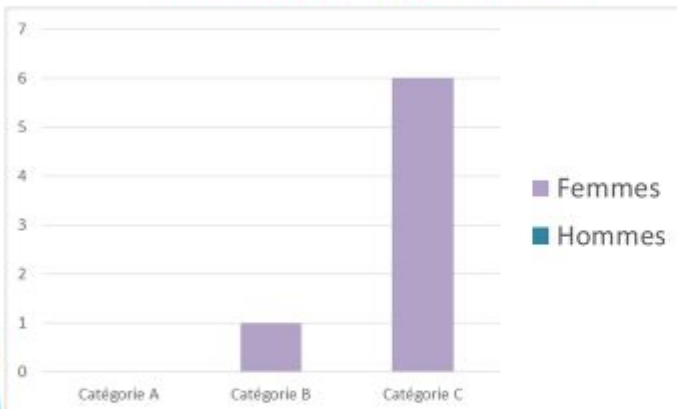
Répartition du Personnel de la Mairie (hors CCAS) - UNIQUEMENT STAGIAIRES ET TITULAIRES



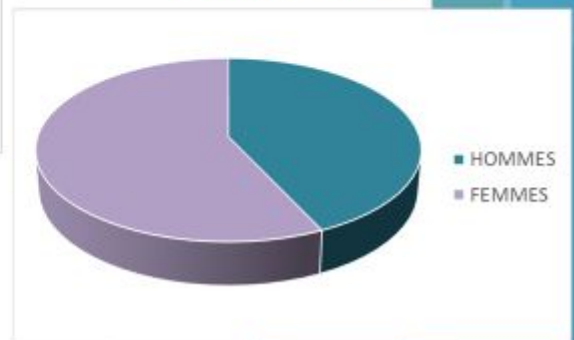
Répartition par âge



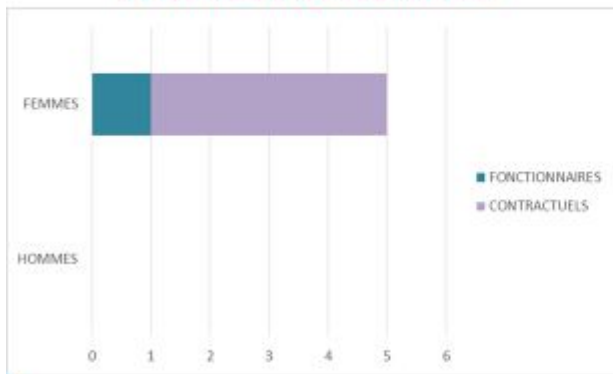
AGENTS CONTRACTUELS



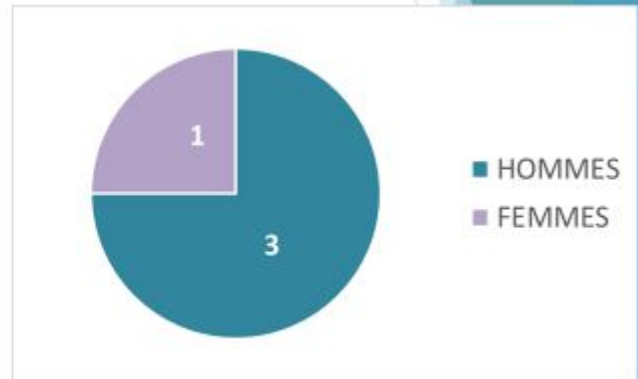
Travailleurs handicapés



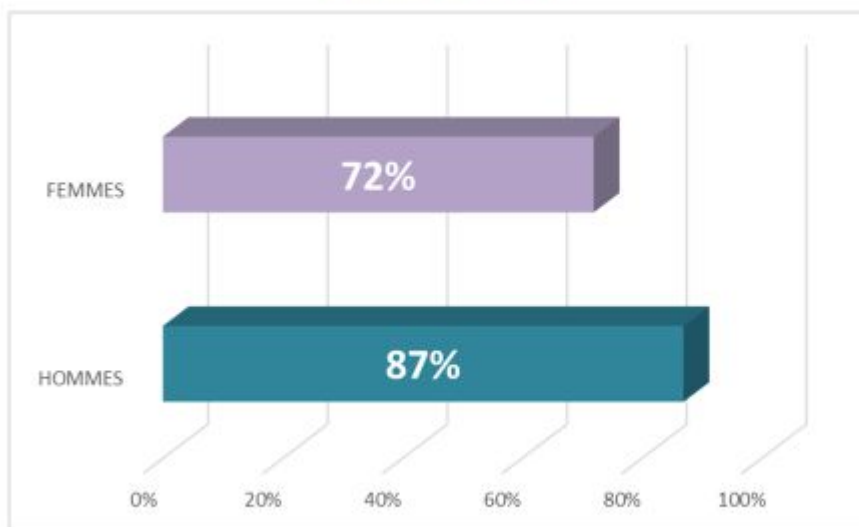
AGENTS AYANT UN POSTE A TEMPS NON COMPLET



AGENTS AYANT DEMANDÉ À TRAVAILLER A TEMPS PARTIEL



Agents ayant bénéficié d'une formation en 2018 (intra et CNFPT)



CCAS DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES AU 01/01/2018

EFFECTIFS PAR CATEGORIE	
Catégorie A	7
Catégorie B	2
Catégorie C	52
TOTAL	61

REPARTITION HOMMES/FEMMES		
HOMMES	4	6,6%
FEMMES	57	93,4%
TOTAL	61	100%

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
HOMMES	0	HOMMES	0	HOMMES	4
FEMMES	7	FEMMES	2	FEMMES	48
TOTAL	7	TOTAL	2	TOTAL	52

AGENTS NON TITULAIRES AU 01/01/2018

AGENTS DE DROIT PUBLIC

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL
HOMMES	0	HOMMES	0	HOMMES	0	0
FEMMES	3	FEMMES	0	FEMMES	8	11
TOTAL	3	TOTAL	0	TOTAL	8	11

AGENTS DE DROIT PRIVE (CAE)

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL
HOMMES	0	HOMMES	0	HOMMES	0	0
FEMMES	0	FEMMES	0	FEMMES	2	2
TOTAL	0	TOTAL	0	TOTAL	2	2

MAIRIE + CCAS DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES AU 01/01/2018

EFFECTIFS PAR CATEGORIE	
Catégorie A	10
Catégorie B	11
Catégorie C	123
TOTAL	144

REPARTITION HOMMES/FEMMES		
HOMMES	52	36,1%
FEMMES	92	63,9%
TOTAL	144	100%

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
HOMMES	2	HOMMES	6	HOMMES	44
FEMMES	8	FEMMES	5	FEMMES	79
TOTAL	10	TOTAL	11	TOTAL	123

AGENTS NON TITULAIRES AU 01/01/2018

AGENTS DE DROIT PUBLIC

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL
HOMMES	0	HOMMES	0	HOMMES	0	0
FEMMES	3	FEMMES	1	FEMMES	11	15
TOTAL	3	TOTAL	1	TOTAL	11	15

AGENTS DE DROIT PRIVE (APPRENTI, CAE)

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL
HOMMES	0	HOMMES	0	HOMMES	3	3
FEMMES	0	FEMMES	0	FEMMES	7	7
TOTAL	0	TOTAL	0	TOTAL	10	10

2. Exécution budgétaire 2018 et perspectives budgétaires 2019

Partie 1 : Synthèse budgétaire 2014-2019

Les chiffres 2014-2017 correspondent aux comptes administratifs votés. Par contre, les chiffres de 2018 et 2019 sont des estimations en attente des définitifs.

	Rétrospective			Prospective	
	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des contributions directes	3 064 150	3 103 049	3 117 015	3 252 808	3 333 582
Fiscalité transférée	185	185	185	185	185
Fiscalité indirecte	1 294 400	1 270 800	1 387 434	1 277 366	1 277 366
Dotations	2 083 843	1 921 904	1 926 048	1 898 198	1 846 395
Autres recettes d'exploitation	833 000	557 390	1 074 220	3 246 765	357 754
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 275 578	6 853 328	7 504 902	9 675 322	6 815 282
Charges à caractère général (chap 011)	1 328 702	1 321 083	1 256 465	1 393 627	1 407 563
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 617 290	3 593 867	3 570 455	3 455 131	3 525 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 120 288	1 100 827	1 041 897	1 018 988	985 609
Intérêts de la dette (art 66111)	309 443	239 051	233 975	158 160	148 565
Autres dépenses de fonctionnement	10 491	309 508	- 24 739	18 770	1 426
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 386 214	6 564 336	6 078 053	6 044 676	6 068 163
Epargne de gestion	831 832	525 103	809 524	888 806	895 683
Intérêts de la dette	309 443	239 051	233 975	158 160	148 565
Epargne brute	522 390	286 052	575 548	730 646	747 118
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	685 645	556 685	626 783	669 298	688 359
Epargne nette	- 163 255	- 270 633	- 51 235	61 348	58 759
FCTVA (art 10222)	127 627	78 625	69 606	202 372	650 000
Emprunts	0	0	1 325 000	175 000	0
Autres recettes	349 040	1 283 292	277 170	566 545	145 000
Total des recettes réelles d'investissement	476 668	1 361 918	1 671 776	943 917	795 000
Sous-total dépenses d'équipement	706 929	392 903	1 373 616	4 578 193	734 493
Autres investissements hors PPI	211 277	1 790	2 522	2 522	2 522
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	685 645	556 685	626 783	669 298	688 359
Autres dépenses d'investissement	0	1 171 176	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	1 603 851	2 122 553	2 002 922	5 250 013	1 425 374
Fonds de roulement en début d'exercice	1 345 222	1 107 403	214 584	1 310 287	634 837
Résultat de l'exercice	- 237 819	- 471 644	1 095 703	- 675 450	116 744
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 107 403	635 760	1 310 287	634 837	751 581
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	9 055 835	7 949 012	7 392 327	8 090 543	7 597 659
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 949 012	7 392 327	8 090 543	7 597 659	6 909 300

	Prospective
	2018
Synthèse	
Budget Budget principal > DOB 2019	

Dépenses totales

	2 018
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 044 676
Total des dépenses réelles d'investissement	5 250 013

Recettes totales

	2 018
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 675 322
Total des recettes réelles d'investissement	943 917

Recettes de fonctionnement

	2 018
Produit des contributions directes	3 252 808
Fiscalité transférée	185
Fiscalité indirecte	1 277 366
Dotations	1 898 198
Autres recettes d'exploitation	3 246 765

Dépenses de fonctionnement

	2 018
Charges à caractère général (chap 011)	1 393 627
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 455 131
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 018 988
Intérêts de la dette (art 66111)	158 160
Autres dépenses de fonctionnement	18 770

Recettes d'investissement

	2 018
FCTVA (art 10222)	202 372
Emprunts (art 16 hors 166, 16449 et 1645)	0
Autres recettes	566 545

Dépenses d'investissement

	2 018
Sous-total dépenses d'équipement	4 578 193
Autres investissements hors PPI	2 522
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	669 298
Autres dépenses d'investissement	0
Capacité d'investissement résiduelle	0

	Rétrospective			Prospective			
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Synthèse							
Budget principal > DOB 2019							

Dépenses totales

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 386 214	6 564 336	6 078 053	6 044 676	6 068 163	6 130 225	6 519 862
Total des dépenses réelles d'investissement	1 603 851	2 122 553	2 002 922	5 250 013	1 425 374	1 092 985	1 067 985

Recettes totales

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 275 578	6 853 328	7 504 902	9 675 322	6 815 282	6 918 146	7 025 229
Total des recettes réelles d'investissement	476 668	1 361 918	1 671 776	943 917	795 000	236 779	196 673

Recettes de fonctionnement

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Produit des contributions directes	3 064 150	3 103 049	3 117 015	3 252 808	3 333 582	3 416 375	3 501 237
Fiscalité transférée	185	185	185	185	185	185	185
Fiscalité indirecte	1 294 400	1 270 800	1 387 434	1 277 366	1 277 366	1 277 366	1 277 366
Dotations	2 083 843	1 921 904	1 926 048	1 898 198	1 846 395	1 865 474	1 886 695
Autres recettes d'exploitation	833 000	557 390	1 074 220	3 246 765	357 754	358 747	359 745

Dépenses de fonctionnement

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Charges à caractère général (chap 011)	1 328 702	1 321 083	1 256 465	1 393 627	1 407 563	1 421 639	1 435 855
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 617 290	3 593 867	3 570 455	3 455 131	3 525 000	3 575 000	3 625 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 120 288	1 100 827	1 041 897	1 018 988	985 609	993 935	1 002 598
Intérêts de la dette (art 66111)	309 443	239 051	233 975	158 160	148 565	134 168	450 926
Autres reversements (autres art 739)	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 17 063	14 960	- 35 019	3 525	- 12 074	- 8 017	- 8 017
Autres charges financières (autres articles chap 66)	7 814	282 048	780	1 452	0	0	0
Charges exceptionnelles (chap 67)	19 740	12 500	9 500	13 793	13 500	13 500	13 500
Dépenses diverses	0	0	0	0	0	0	0
Charges induites des investissements	0	0	0	0	0	0	0

Recettes d'investissement

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
FCTVA (art 10222)	127 627	78 625	69 606	202 372	650 000	91 779	51 673
Emprunts (art 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	1 325 000	0	0	0	0
Autres recettes	349 040	1 283 292	277 170	566 545	145 000	145 000	145 000

Dépenses d'investissement

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Sous-total dépenses d'équipement	706 929	392 903	1 373 616	4 578 193	734 493	375 000	350 000
Autres investissements hors PPI	211 277	1 790	2 522	2 522	2 522	2 522	2 522
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	685 645	556 685	626 783	669 298	688 359	715 463	715 463
Autres dépenses d'investissement	0	1 171 176	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0

Partie 2 : Programme Pluriannuel d'Investissement 2019-2021

DEPENSES HORS ST (mobiliers, matériels informatiques...)

Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES HORS ST	223 844	37 812	44 493	27 553	44 493	44 493	25 000	
Dépenses	223 844	37 812	44 493	27 553	44 493	44 493	25 000	
FCTVA	36 719		6 203	7 299	4 520	7 299	7 299	4 101
Total recettes	36 719		6 203	7 299	4 520	7 299	7 299	4 101

PLACE DU FOIRAIL (réhabilitation)

Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
20151 - PLACE DU FOIRAIL	1 654 119		81 441	191 678	1 270 000	111 000		
Dépenses	1 654 119		81 441	191 678	1 270 000	111 000		
Etat	0		0	0	0	0		
MACS	145 000		0	0	72 000	73 000		
Conseil Général	0		0	0	0	0		
FCTVA	271 342			13 360	31 443	208 331	18 208	
Total recettes	416 342		0	13 360	103 443	281 331	18 208	

POLE RUGBY (terrain de rugby et le complexe tennistique)

Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
POLE RUGBY TENNIS	1 970 353			234 953	1 385 400	350 000		
Dépenses	1 970 353			234 953	1 385 400	350 000		
Etat	485 798			0	115 740	370 058		
MACS	0			0	0	0		
Region	0			0	0	0		
Conseil Général	0			0	0	0		
Divers	50 000			0	0	50 000		
FCTVA	323 217				38 542	227 261	57 414	
Total recettes	859 015			0	154 282	647 319	57 414	

ACCESSIBILITE (mise en accessibilité des établissements recevant du public)

Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PPI ACCESSIBILITE	902 858		5 050	8 908	40 000	228 100	339 850	280 950
Dépenses	902 858		5 050	8 908	40 000	228 100	339 850	280 950
FCTVA	148 105			828	1 461	6 562	37 418	55 749
Total recettes	148 105			828	1 461	6 562	37 418	55 749

VOIRIE MACS (aménagement de voirie)

Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PPI VOIRIE MO MACS	200 800		0	0	3 300	197 500		
Dépenses	200 800		0	0	3 300	197 500		

SKATEPARK (construction d'un skatepark)

Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
20152 - SKATEPARK	194 000		44 000	150 000				
Dépenses	194 000		44 000	150 000				
Etat	40 464		0	40 464				
MACS	133 996		6 496	127 500				
Divers	10 000		0	10 000				
FCTVA	31 824			7 218	24 606			
Total recettes	216 284		6 496	185 182	24 606			

ARENES (rénovation)

Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
20153 - STRUCTURE DES ARENES	960 575		8 575	556 000	394 000	2 000		
Dépenses	960 575		8 575	556 000	394 000	2 000		
Etat	214 500		0	64 350	0	150 150		
FCTVA	157 573			1 407	91 206	64 632	328	
Total recettes	372 073		0	65 757	91 206	214 782	328	

VOIRIE D'EQUIPEMENT MACS (subvention versée à MACS pour les petits travaux de voirie)

Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SUBVENTION EQUIPEMENT VOIRIE HORS COMPETENCE MACS	112 418	62 418	10 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000
TROTTOIRS CENTRE VILLE	112 418	62 418	10 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000
Dépenses	112 418	62 418	10 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000

SYDEC ET SIBVA (subvention versée au Sydec et/ou SIBVA pour les petits travaux hors emprunt syndical)

Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SYDEC ET SIBVA	383 196	0	57 000	7 696	112 000	106 500	50 000	50 000
Dépenses	383 196	0	57 000	7 696	112 000	106 500	50 000	50 000

TRAVAUX RECURRENTS (entretien des bâtiments)

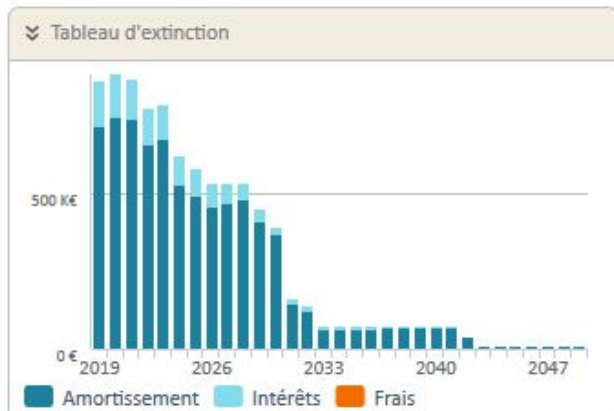
Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TRAVAUX RECURRENTS	2 226 326	223 358	290 000	196 828	646 140	290 000	290 000	290 000
Dépenses	2 226 326	223 358	290 000	196 828	646 140	290 000	290 000	290 000
Etat	9 422	9 422	0	0	0	0	0	0
MACS	1 592	1 592	0	0	0	0	0	0
Conseil Général	56 555	16 555	10 000	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Divers	1 300	1 300	0	0	0	0	0	0
FCTVA	365 207		36 640	47 572	32 288	105 993	47 572	47 572
Total recettes	434 076	28 869	46 640	57 572	37 288	110 993	52 572	52 572

Total PPI au 22/01/2017

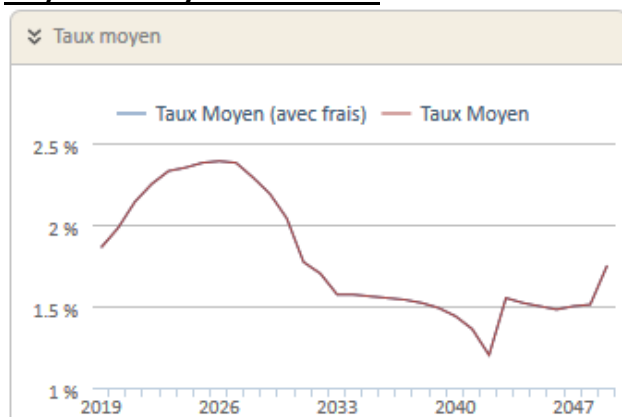
Libellé	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total dépenses programme	9 214 403	703 995	546 066	1 373 616	3 905 333	1 339 593	714 850	630 950
Total recettes programme	2 646 235	156 496	95 333	329 997	416 806	1 268 285	173 238	112 422
Coût annuel	6 568 168	547 498	450 733	1 043 619	3 488 527	71 308	541 612	518 528

Partie 3 : Présentation de la dette

3-1/ Tableau d'extinction



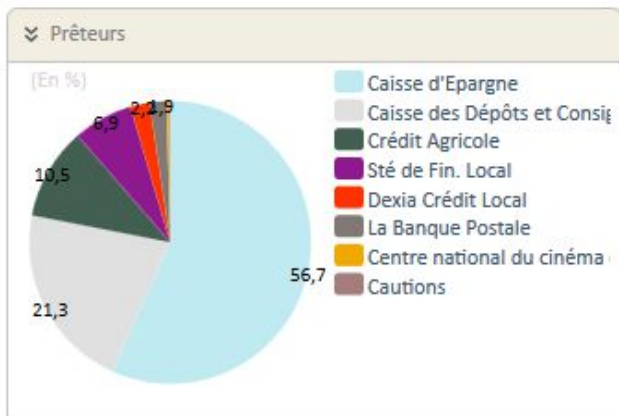
3-2/ Taux moyen de la dette



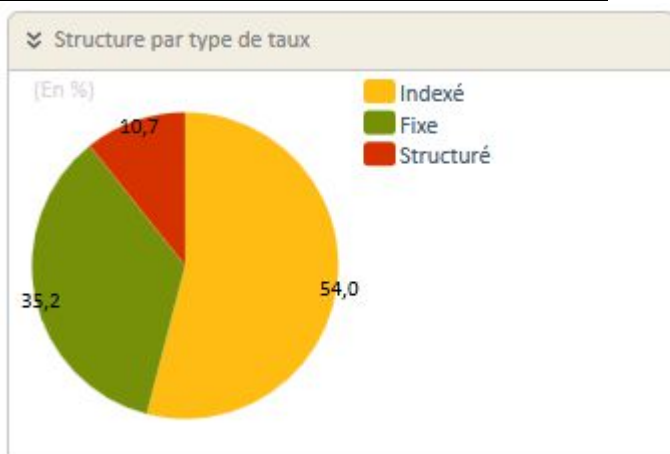
3-3/ Présentation du risque de l'encours



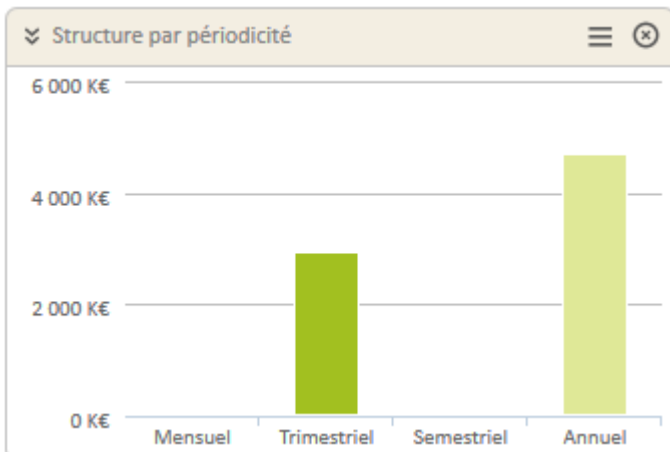
3-4/ Répartition de l'encours par prêteur



3-5/ Répartition de l'encours par type de taux



3-6/ Répartition de l'encours par périodicité



3-7/ Etat de la dette au 01/01/2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2019									
	Couverture? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)
163 Emprunts obligataires (Total)		-								0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 597 659,68					688 359,39	140 358,63
1641 Emprunts libellés en euros (Total)				7 597 659,68					688 359,39	140 358,63
01 - 0009853657	N	-	A1	679 523,99	9,90	F	Taux Fixe	4,90	54 048,51	32 313,61

02 - 1129648	N	-	A1	239 433,40	5,09	F	Taux Fixe	4,42	35 718,24	10 582,96
03 - 36449308901	N	-	A1	123 844,41	2,54	F	Taux Fixe	3,85	39 732,14	4 768,01
04 - A3309118	N	-	A1	1 974 891,07	11,50	V	Euribor moyen 12 mois + 0.70	0,55	134 862,73	10 940,90
12 - MPH192270EUR	N	-	A1	464 189,75	10,84	V	Euribor 12 mois + 0.30	0,15	32 913,55	705,96
17 - A6408014	N	-	B4	759 115,78	4,69	C	Taux Structuré	3,99	141 560,96	30 709,40
27 - A33100F8	N	-	A1	233 333,44	6,96	F	Taux Fixe	3,35	33 333,32	7 499,51
28 - A33100JX	N	-	A1	740 378,44	13,17	V	Euribor 12 mois + 0.92	0,73	46 349,15	5 472,32
29 - MON280341EUR	N	-	A1	170 919,21	2,25	F	Taux Fixe	4,93	54 468,39	8 426,32
30 - MIN507741EUR	N	-	A1	152 250,00	7,00	V	Euribor 3 mois + 1.12	1,12	21 000,00	1 639,37
31 - A33160DB	N	-	A1	625 000,00	12,40	V	Euribor moyen 3 mois + 1.02	1,02	50 000,00	6 269,11
32 - 5149612	N	-	A1	532 435,41	23,25	F	Taux Fixe	1,64	18 753,61	8 564,51
33 - 5149613	N	-	A1	40 000,00	30,00	V	Livret A + 1.00	1,75	0,00	175,30
34 - 5149584	N	-	A1	727 344,78	23,25	F	Taux Fixe	1,64	25 618,79	11 699,73
35 - 5149585	N	-	A1	135 000,00	30,00	V	Livret A + 1.00	1,75	0,00	591,62
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total) (9)										0,00
Total général				7 597 659,68					688 359,39	140 358,63

A = taux fixe ou variable simple
1 = indice zone euro (EURIBOR)

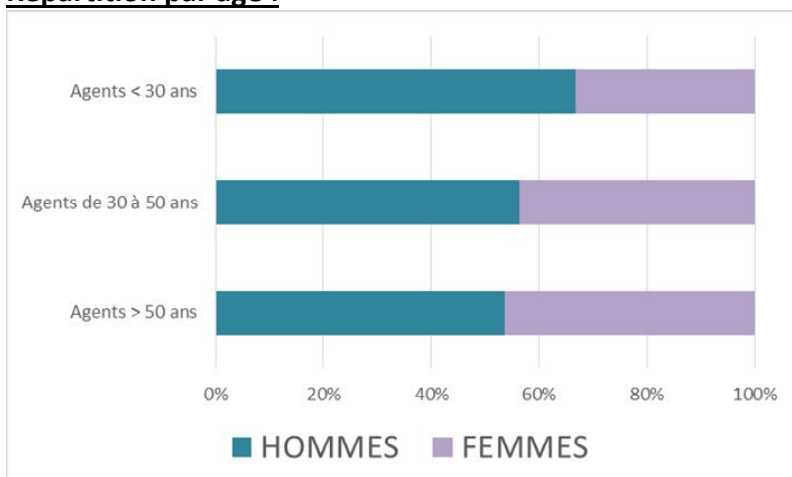
B = barrière simple (pas d'effet de levier, le seuil est fixé à l'avance)
4 = indice hors zone euro (LIBOR)

Partie 4 : Evolution des effectifs

REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL					
AGENTS TITULAIRES			AGENTS NON TITULAIRES		
Traitement de base	1 729 535,77 €		Rémunération contractuels	177 196,67 €	
Supplément Familial de Traitement	23 115,94 €		Emplois d'Insertions	48 606 €	
Régime Indemnitaire	391 003,14 €		Contrats d'Apprentissage	11 022 €	
EFFECTIF		REPARTITION DES EFFECTIFS		REPARTITION TEMPS DE TRAVAIL	
PAR CATEGORIE		HOMMES	46	TEMPS DE TRAVAIL	
Catégorie A	4	FEMMES	36	Agents Temps Complet	81
Catégorie B	8	TOTAL	82	Agents Temps Non Complet	1
Catégorie C	70				
TOTAL	82				

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE					
Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
HOMMES	3	HOMMES	5	HOMMES	38
FEMMES	1	FEMMES	3	FEMMES	32

Répartition par âge :



Evolution des effectifs communaux :

2018

Nombre d'agents : 82 + 2 agents en disponibilité

Nombre de départ à la retraite : 3

2019 (prévisionnel)

Nombre d'agents : 83 + 1 agent en disponibilité

Nombre de départ à la retraite : 1

M. ALBANO, du Groupe « Insoumis tyrossais » : *« Je vous avais envoyé un communiqué lors du dernier Conseil. J'ai cru comprendre que ça a été compliqué... et qu'il est passé à la trappe ».*

M. LE MAIRE confirme qu'il l'a reçu mais qu'il lui était difficile de lire en séance un communiqué qui va à l'encontre des idées soutenues par la majorité. Il invite M. ALBANO, la prochaine fois, à donner un pouvoir et à faire lire son communiqué par un autre élu.

M. ALBANO : *« Ce communiqué sera très rapide, comme les orientations proposées pour Tyrosse en 2019. Un seul événement majeur : la destruction du marché couvert évoqué depuis plusieurs années par les équipes en place. Rien de nouveau, tout comme la gestion de la transformation de ce site puisque nous avons appris, sans aucune concertation avec les élus, et ne parlons pas de la population, qu'un parking viendra remplacer ce marché afin, bien évidemment, de donner un coup de main au constructeur privé qui vient d'installer une résidence de 80 logements avec une seule place de parking par appartement. Pour faire taire les contestataires écologiques et amoureux d'une cité harmonieuse, agréable et humaine, sera également prévu un parc arboré et une aire de jeux pour enfants. Voilà, donc la principale orientation 2019, sans oublier tout de même la poursuite de la vente de la moindre parcelle de terrain public ou privé, pour la couvrir d'une résidence à 2 ou 3 étages pour harmoniser la Ville. Une fin de mandat bien tranquille, donc, pour toute une équipe qui n'oublie pas tout de même d'enrichir sa cagnotte d'émoluments mensuels en constatant pourtant que rien ne se passera autour de cette instance durant plusieurs mois, financés bien entendu par notre contribution financière et notamment la taxe foncière qui a augmenté en 2018. Vivement 2020 et une nouvelle gouvernance comme proposé sur notre site « Insoumis tyrossais, avenir en commun 2020 » que je vous invite à consulter. Juste un dernier mot puisque vous avez compris que le communiqué est en décalage puisqu'évidemment, on en a parlé tout à l'heure : depuis que je vous ai écrit ce communiqué, il y a quand même eu une commission urbanisme qui nous a, curieusement, donné la parole et demandé notre avis et nos propositions sur ce fameux marché couvert qui va être détruit. Donc, qu'est-ce qu'on peut dire ? Ça a été long. Mais je vais vous écrire plus souvent, M. BRIFFAUD, puisque vous écoutez apparemment. On a été même surpris de recevoir aujourd'hui le compte-rendu qui nous explique que le service urbanisme est chargé de suivre les interventions de la commission ou propositions de nouveaux projets à débattre. Donc la concertation a débuté : félicitations ! Ceci étant dit, c'est dommage de devoir quand même écrire et attendre le dernier moment pour proposer vos idées. Merci. »*

M. DUBUS, pour le Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : *« Tout d'abord, vous me voyez soulagé parce que sur la première diapo de votre DOB, j'apprends que le taux de votre FCTVA va être pérennisé, donc, ça veut dire que pour l'espace Pyrénées, la TVA va être remboursée et je suis très soulagé. Je n'y comprends rien mais j'apprends vite quand même. Entre les 585 000 € et les 765 000 €, vous nous avez dit qu'il y avait des taxes, mais apparemment les taxes vont nous être remboursées... Monsieur le Maire, je vais commencer par une question que vous connaissez puisque je l'ai déjà posée la dernière fois : qu'est-ce que vous entendez par gestion active du patrimoine ? (ou par gestion « rigoureuse », puisque selon les phrases, vous mentionnez « active » ou « rigoureuse » ?)*

M. LE MAIRE répond que l'exemple typique de gestion active du patrimoine est illustré par le marché couvert. Quelle est son utilité ? Quel est son coût ? Quel est son coût analytique ? Quel est le coût de réhabilitation et de remise aux normes ? Est-ce que cela vaut le coup ? Au fil des ans, les communes ont acquis, par différentes méthodes (achats, dons...), des propriétés mais aujourd'hui ce patrimoine a un coût latent sur nos frais de fonctionnement parce qu'ils génèrent des taxes, de l'entretien, de l'amortissement quand ce n'est pas un bâtiment public. C'est perturbant pour le budget et la vocation primaire d'une commune n'est pas d'être un bailleur foncier, même si elle peut un peu donner le la en étant sur le marché. Cette gestion active du patrimoine est faite en interne. L'exemple typique est le déménagement des tennis: nécessité de les refaire et de les agrandir mais impossibilité à le réaliser sur site ; il faut satisfaire aussi la demande sur des courts couverts dans la mesure où les gymnases sont saturés. C'est une opération classique de gestion active du patrimoine avec cession de foncier pour pouvoir financer une opération de déménagement. M. LE MAIRE est convaincu que quoiqu'il se passe, personne ne pourra s'affranchir de ça dans l'avenir. La ville a déjà perdu 500 000 € de DGF : avant on pouvait peut-être se permettre de « naviguer à vue » mais désormais c'est impossible. Il montrera le 12 mars prochain, en commission générale, que cela porte ses fruits (présentation Budget Prévisionnel 2019 et balayage du Compte Administratif 2018 même s'il n'est pas encore définitif).

M. DUBUS : « *Quel bâtiment est-ce que vous allez vendre en 2019 ? La bibliothèque alors ?* »

M. LE MAIRE répond qu'il y a une gouvernance sur la commune et qu'elle doit être à même de penser à beaucoup de choses même si elles ne se réalisent pas. Lorsque le choix a été fait d'abandonner le projet de salle de l'ancienne municipalité en lieu et place du marché couvert, c'était pas du dogme, c'était pour des raisons financières. En effet, lorsqu'on finance une salle à 3 millions d'euros, il faut déjà prévoir 2 ans après 250 000 € de frais de fonctionnement et d'entretien. Et quand on doit faire face à des baisses de dotations et qu'on veut éviter d'augmenter les impôts, il faut parfois faire des choix.

M. DUBUS : « *vous parlez des tennis : vous allez finir par nous faire croire que vous nous avez fait gagner de l'argent avec le déménagement du tennis ! Il va quand même falloir intégrer le coût du terrain supplémentaire de rugby que vous avez fait construire, avec les pénalités de reboisement qu'on va devoir payer pour reboiser d'autres communes (ça je l'ai appris récemment : il faudra en parler aussi)... et ce terrain de tennis il est à tondre aussi. Parce que dans la gestion active de la dette, il faut aussi intégrer tous les terrains communaux que vous avez vendus. Et ça, ça ne coûte rien à l'entretien. Vous avez vendu des terrains quand même, or vous ne parlez que des bâtiments. Votre gestion active de la dette, elle a été sur les bâtiments mais aussi sur des terrains. Vous dites que la salle d'à côté, il n'y avait pas de dogme. J'ai un peu de mémoire : apparemment comme c'était un projet de l'ancienne équipe, c'est quelque chose que vous ne vouliez pas entendre. Mais bon ça c'est mon souvenir personnel et je dois l'avoir à tiroirs. Vous dites que la DGF a baissé de 500 000 € : pour ne rien aider, on a aussi eu des coûts de personnel qui ont augmenté de 300 000 € sur les 6 dernières années... Donc ça fait – 800 000 € pour la Commune. Ensuite, vous parlez de la commission générale du 12 mars pendant laquelle vous voulez expliquer aux membres de votre conseil les finances de la Ville mais déjà, que les conseillers de votre équipe viennent en commission parce que très souvent l'opposition est plus représentée que la majorité. [...] Pour rappel, vous avez vendu en 2018 pour 3 022 517 € soit plus de 4 500 000 € depuis 2014 et vous avez renégocié les prêts dans un contexte favorable grâce à la baisse des taux. En réalité, la Commune s'est appauvrie. En effet, la dette était de 9 935 293.74€ fin 2013 ; elle est de 7 678 787.84 € fin 2018, malgré les ventes des « bijoux de famille » si chers à monsieur Mathio, malgré les remboursements d'annuités (plus de 3 300 000 €). Le compte n'y est pas même en ajoutant les emprunts contractés qui, je le rappelle, seront pour certains à rembourser à partir de 2020 !*

Ces orientations sont vraiment minimalistes et n'ont d'orientation que le nom.

Sur un plan global, s'agissant du point « 3/ Situation et orientations budgétaires » une 3^{ème} colonne avec les montants prévisionnels attendus pour 2019 eût été la bienvenue et bien plus éclairante que les commentaires sibyllins qui en tiennent lieu. Vous vous présentez souvent comme un gestionnaire rigoureux et je m'étonne que votre budget prévisionnel ne comporte aucun élément chiffré. A titre d'exemple :

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement 2018, vous mentionnez : « Augmentation des recettes (cessions) et prévision à la baisse sur 2019 ». Pouvez-vous nous donner des chiffres ?

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement 2018, vous dites : « Nos dépenses sont en baisse grâce à une gestion rigoureuse de nos services. Cet effort est à nouveau demandé pour 2019 ». Pouvez-vous nous donner les montants des économies envisagées ?

En ce qui concerne les recettes d'investissement 2018 : « Les recettes 2018 sont en augmentation mais devraient baisser en 2019 (pas d'emprunt) ». De combien vont baisser ces recettes ?

En ce qui concerne les dépenses d'investissement 2018 : « Les investissements (projets en cours) ont quasi doublé car ils se sont chevauchés. Sur 2019, elles devraient baisser. » Quel sera le montant des investissements 2019 ?

On peut se demander, au vu de cette présentation, si ce sont des orientations budgétaires pour 2019 ou des comptes administratifs 2017 et 2018 dont il s'agit.

En ce qui concerne la fiscalité, encore une fois, rien n'est dit sur les taxes directes locales qui sont les recettes les plus importantes et les plus sensibles du budget de la ville puisqu'elles sont prélevées sur les administrés et qu'elles conditionnent leur quotidien. Il n'en est que tout petitement fait état dans la dernière partie du DOB qui propose une stabilisation du taux de la taxe foncière bâtie.

Pas un mot non plus sur la revalorisation des valeurs locatives, qui sera cette année en application de la Loi de Finances de 2,2% par rapport à 2018 (autrement dit même sans augmentation des taux les contribuables

paieront en 2019 + 2,2% de TH et de TFB par rapport à 2018). Pas un mot non plus sur la variation physique des bases alors que des dizaines de nouvelles habitations et de nouveaux collectifs seront assujettis à la TH et à la TFB mais aussi à la taxe d'aménagement en 2019.

Le rapport d'orientations budgétaires et le débat s'y rapportant ne peuvent pas faire à ce point l'impasse sur cette recette majeure du budget, véritable variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire quand bien même la ville n'aurait pas encore toutes les informations de l'administration à ce sujet.

En ce qui concerne la dette, il n'est toujours pas question dans cette présentation, de la capacité de désendettement de la Ville, qui est le principal indicateur de la bonne santé d'une collectivité. Rien non plus sur l'encours de la dette dont il n'est question qu'en fin de document, lorsqu'il est fait mention de manière évasive que la commune va « contrôler sa dette » et « continuer sa démarche de prospective financière ».

Les Programmes Pluri annuels d'Investissements en cours et les budgets annexes sont par ailleurs totalement absents de cette présentation si ce n'est en fin de document lorsqu'il est fait mention de « maintenir à montant équivalent les subventions d'équilibre pour les budgets annexes ».

Pour conclure :

Cette présentation des Orientations Budgétaires est encore plus succincte que celle de l'année passée, ce qui n'est pas peu dire. Un rapport d'orientations budgétaires dans lequel il n'est fait mention d'aucun montant attendu, c'est pour ma part une première. Cela montre, une fois de plus, soit un désir d'opacité, soit une incompétence manifeste. Nous optons personnellement pour les 2. »

M. LE MAIRE regrette que ces attaques soient souvent sur la forme et qu'elles mettent en cause les agents de la commune. Il en profite pour adresser ses félicitations à sa responsable des finances qui a fait un travail exemplaire.

M.DUBUS réfute le fait de s'attaquer aux agents et dit ne l'avoir jamais fait. Il déplore, à la différence d'années passées, de ne pas avoir suffisamment de chiffres et déclare que ses reproches portent sur le fond et non sur la forme.

Pour clore le débat, **Monsieur LE MAIRE** dit que la ville n'est pas encore en possession des notifications de bases fiscales ; on est donc sur un débat d'orientations budgétaires qui traduit des lignes générales et pas sur l'exhaustivité d'un budget prévisionnel qui fera l'objet de la prochaine séance.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, à l'appui d'une présentation Powerpoint, et en avoir débattu,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT la présentation de ces informations en Commission Administration générale – Finances le 22 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport et des documents transmis aux Conseillers Municipaux (informations sur le contexte économique et financier national et local d'élaboration du budget, évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, engagements pluriannuels en matière d'investissements, évolution du besoin de financement annuel, structure et gestion de la dette, effectifs communaux...).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

18. CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX DES QUARTIERS « LACOUR », « MARRACQ » et « MOUNSEMPES » - RAPPORTEUR : M. BOUÉ

Le rapporteur informe que la Ville, compétente en matière de gestion des eaux pluviales, poursuit son objectif de mise en séparatif de ses réseaux unitaires en collaboration étroite avec l'ex-SMBVA, devenu EMMA (*Eaux du Marensin-Maremne Adour*), compétent en matière d'assainissement collectif.

Le syndicat mixte EMMA va réaliser des travaux de remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs sur les quartiers « Lacour », « Marracq » et « Mounsempe » pour réduire l'impact des rejets de ces réseaux unitaires sur le milieu naturel.

Cette opération va entraîner le transfert du réseau unitaire actuel à la Commune qui aura des travaux de raccordement à effectuer pour assurer la gestion des eaux pluviales.

Etant entendu qu'il est nécessaire de procéder en même temps aux différents travaux pour garantir la continuité des services, en vue d'optimiser les moyens tant techniques que financiers et humains et de bien coordonner les travaux, la ville et EMMA projettent de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Ces textes, relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, autorisent, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

En l'occurrence, le Syndicat Mixte EMMA serait désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, les modalités de cette coopération étant précisées à travers la convention jointe.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

CONSIDÉRANT la convention à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention jointe entre la ville et EMMA,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

19. GRATIFICATION DES STAGIAIRES - RAPPORTEUR : M. BRIFFAUD

Le rapporteur informe que la loi 2014-788 du 10 juillet 2014 relative à l'encadrement des stages a rendu obligatoire à compter du 1^{er} septembre 1995 le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur effectuant des stages de plus de 2 mois, consécutifs ou non, dans les secteurs privé et public (article L 124-6 du Code de l'Éducation).

Le décret 2013-756 du 19 août 2013 avait fixé les modalités de gratification des stagiaires et défini cette gratification comme la somme n'excédant pas le montant de référence fixé par le Code de la Sécurité Sociale, en l'occurrence 12.5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

En conséquence, les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal défini sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

En revanche, dès lors que la gratification ne dépasse pas ce plafond, elle n'est soumise à aucune cotisation ou contribution sociale.

C'est en ce sens que le Conseil Municipal avait délibéré le 25 septembre 2014 (*délibération n°20140925_13*) pour autoriser l'application d'une gratification de stage au sein de la collectivité.

Or, le montant minimum de gratification d'un stagiaire a été porté à 15% du plafond de la Sécurité Sociale par le décret 2018-821 du 27/09/2018 (article D 242-2-1 du Code de la Sécurité Sociale).

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU la loi 2014-788 du 10 juillet 2014 relative à l'encadrement des stages,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L 124-6,

VU le Code de la Sécurité sociale et notamment l'article D242-2-1,

VU le décret 2018-821 du 27 septembre 2018,

VU la délibération 20140925_13 du 25 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'application d'une gratification de stage au sein de la Collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'application d'un montant de gratification égal à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire (15% du plafond pour un stagiaire à temps complet),

PRÉCISE que cette gratification est versée mensuellement au stagiaire (au prorata du temps horaire passé au sein de la Collectivité),

PRÉCISE que cette autorisation suivra l'évolution réglementaire du montant de référence défini par le Code de la Sécurité Sociale.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

20. MOTION DE SOUTIEN A LA COURSE LANDAISE - RAPPORTEUR : M. BRIFFAUD

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_20 du 7 février 2019

Le rapporteur rappelle que la Ville a apporté en 2018 son soutien à la FFCL (*Fédération Française de la Course Landaise*) suite à l'annonce de la suppression de l'assiette forfaitaire spécifique quant au prélèvement des cotisations sociales sur les revenus perçus par les acteurs de la Course Landaise.

Cette mobilisation avait permis le maintien du statu quo pour l'année 2018, dans l'attente de la définition d'un nouveau dispositif qui aurait dû résulter de la concertation initiée.

Le 29 novembre dernier, une réunion au siège de la FFCL avec les services de l'URSSAF des Landes a permis de préciser les orientations, préconisées par l'ACOSS, expliquant le rattachement de la Course Landaise à l'assiette des fédérations sportives à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette proposition, bien que moins pénalisante que le régime général, entrainerait une augmentation brutale des charges de nature à mettre en péril l'équilibre économique des manifestations de la FFCL.

Par ailleurs, cela générerait une complexification des formalités administratives hors de la portée de ce type de structure associative composée de bénévoles.

De plus, la FFCL se voit confrontée au constat évident de l'impossibilité de la mise en œuvre du nouveau dispositif avec les meilleures garanties tant sur le plan administratif que juridique.

Soucieux de préserver l'avenir de la Course Landaise, le Conseil d'Administration de la FFCL, réuni le 6 décembre 2018, a adopté à l'unanimité une motion qui insiste sur la nécessité d'obtenir un délai

supplémentaire d'une année, aux fins de parvenir à une résolution apaisée et équitable.

Le Conseil Municipal est appelé à soutenir cette motion.

M. DUBUS, pour le Groupe « Ensemble pour Tyrosse » déclare : « Nous voterons bien évidemment pour cette motion car nous sommes pour la sauvegarde de nos traditions. Nous tenons à rappeler ici que votre équipe a supprimé la Course Landaise après 130 années d'organisation ininterrompue pour des questions financières.

La Corrida, victime du même changement de réglementation, est également à soutenir. Elle représente, dans notre commune, bien plus qu'une simple manifestation où il fait bon se pavaner le dimanche des fêtes avec des invités de marque !

La Course Landaise et la Corrida font partie du patrimoine immatériel de notre département. Ces traditions au même titre que ses paysages, sont les moteurs du tourisme et du développement de notre territoire. »

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUTIENT la motion présentée par la Fédération Française de Course Landaise ci-annexée.



MOTION

Le Conseil d'Administration de la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL) réuni le jeudi 06 décembre 2018

Considérant :

Que la course landaise est une très ancienne pratique connue déjà au moyen âge et parvenue jusqu'à nous en dépit des modes, des révolutions et des interdictions,

Qu'elle est un sport particulier porteur des valeurs de ruralité et de culture qui participe de l'identité gasconne

Qu'elle est l'élément majeur des fêtes de nos villages et pèse un poids considérable sur l'économie rurale, le tourisme et l'animation des territoires,

Que les 250 pratiquants descendent dans l'arène par atavisme, défi, panache, dépassement de soi et que les défraiements sont sans commune mesure par rapport aux risques encourus,

Que les 230 associations et clubs organisateurs sont composés exclusivement de bénévoles passionnés qui œuvrent toute l'année pour organiser des Courses landaises avec un équilibre financier de plus en plus précaire,

Que la suppression envisagée du forfait dont bénéficiaient les pratiquants à une course landaise aurait dû résulter d'une concertation plus aboutie et ne nous a pas été à ce jour officiellement signifiée,

Constate :

Que même s'il constitue une avancée appréciable par rapport au régime général, le rattachement proposé au régime de calcul des cotisations sociales des fédérations sportives avec application immédiate entraînerait une augmentation excessivement brutale des coûts d'organisation d'une course landaise, modifierait le statut des acteurs licenciés à la FFCL, avec pour corollaire des formalités administratives complexes pour les bénévoles et pourrait porter un préjudice important à notre sport traditionnel, dont l'aspect patrimonial mérite une attention toute particulière insuffisamment prise en considération.

Que la première réunion de travail concernant le nouveau régime et ses éventuelles modalités d'application dès le 1^{er} janvier 2019 n'a eu lieu que le 29 novembre 2018 alors que l'ensemble des pratiquants avaient déjà pris leurs licences 2019 et que la majorité des clubs ont déjà signé les contrats pour les courses landaises 2019.

Que la nécessité de refonder un nouveau modèle économique viable pour la Course Landaise qui résulterait des nouvelles dispositions n'a fait l'objet d'aucune réflexion approfondie, qui ne saurait de toute façon aboutir en l'espace de quelques semaines jusqu'au au 1^{er} janvier 2019.

Demande :

Une année dérogatoire supplémentaire aux conditions de 2018 nous laissant le temps de travailler en concertation sur la définition d'un nouveau régime de calcul et de le présenter à l'ensemble des composantes de la Course Landaise (ganaderos, licenciés, clubs...).

S'engage :

A maintenir et organiser le prélèvement des cotisations 2019 sur la base du dispositif en vigueur en 2018 dans l'attente de la fixation des nouvelles règles suite à la concertation que la FFCL appelle de ses vœux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

21. MOTION « POUR UNE JUSTICE DE QUALITE ET DE PROXIMITE DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES – LE MAINTIEN DES TRIBUNAUX LANDAIS DANS LEUR PLEINE COMPETENCE » - RAPPORTEUR : M. BRIFFAUD

ABROGE ET REMPLACE la délibération 20190207_21 du 7 février 2019

Le rapporteur informe que l'Association des Maires et des présidents de communautés des Landes propose de soumettre au vote des Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires, la motion suivante :

« A l'écoute de leurs concitoyens et des professionnels du droit, les élus landais sont conscients de la nécessité de faire évoluer l'institution et les pratiques judiciaires.

Ils sont attentifs à ce que plusieurs dispositions du projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la justice risquent de porter atteinte à l'accès au droit des justiciables, notamment des plus fragiles.

Les élus landais sont attachés aux principes de proximité, de garantie de l'accès au droit et de respect des libertés individuelles qui doivent être au cœur de la réforme de la justice.

Le texte prévoit la suppression des tribunaux d'instance, tribunaux du contentieux du quotidien. Elus locaux et professionnels du droit sont attentifs à ce que ne soient pas créés des « déserts de droit ».

Aujourd'hui ces instances dans les Landes sont géographiquement proches des justiciables, faciles à saisir, peu coûteux, et jugent dans des délais raisonnables.

Le nombre important de saisines reçues par le Défenseur des droits à l'occasion du déploiement du Plan Préfecture Nouvelle Génération a démontré l'ampleur des difficultés que peut entraîner une vague de dématérialisation pour l'accès aux services publics. La dématérialisation envisagée du service public de la justice doit s'organiser en prévoyant une phase transitoire et la nécessité d'un accompagnement numérique des usagers.

La discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat doit permettre de renforcer ces aspects du texte législatif en examen au Parlement.

Enfin, garants du dynamisme de leurs territoires, les élus landais tiennent à conserver la présence des professionnels du droit au cœur de la cité. »

M. DUBUS, pour le Groupe « Ensemble pour Tyrosse » déclare : *« Ces 2 motions vous ont été proposées le 31 janvier en conseil communautaire de MACS. Le lendemain, vous avez déclaré sur votre page Facebook que l'on vous a « soumis des motions, pour la plupart difficilement contestable, mais toujours très politique », incohérences de plus de votre part car vous faites la même chose !*

Nous voterons pour cette motion. La justice est un des piliers de notre société, tout comme l'éducation ou notre système de santé publique. Il est primordial que l'ensemble de ces services publics restent facilement accessibles à tous. Au cours de nos vies, nous pouvons tous avoir besoin de la justice et il nous semble anormal qu'un jour, nous devions traverser le département afin de nous rendre à Mont de Marsan pour rencontrer un avocat ou pour que nos dossiers soient traités par un juge. Enfin, ne vous y trompez pas, si un jour les tribunaux sont regroupés sur la Préfecture, l'ensemble des professions liées à la justice, dont les avocats, déménageront malgré eux, à proximité du nouveau tribunal. »

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUTIEN la motion de l'AML « *POUR UNE JUSTICE DE QUALITE ET DE PROXIMITE DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES – LE MAINTIEN DES TRIBUNAUX LANDAIS DANS LEUR PLEINE COMPETENCE* ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(21 voix pour et

*5 abstentions : M. BRIFFAUD, MME CHUSSEAU, M. MATHIO (vote par procuration),
MME MARTIN (vote par procuration) et MME PICOT-VALLET)*

22. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- Décisions du Maire prises en 2018 au titre de l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT :

N° DECISION	DATE	OBJET
D2018_01	08.01.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation des Arènes : supprimer le remplissage des poteaux sur 1.5 m de haut (moins-value : - 3917.94 € HT)
D2018_02	10.01.2018	Marché 2017A08 : acquisition d'un chariot élévateur
D2018_03	23.01.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Place du Foirail : pose d'habillages renforcés des poteaux en périphérie de la halle (plus-value : 3 917.94 € HT)
D2018_04	28.02.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Place du Foirail : pose micropieux et diminution de section de longrines en contre partie (plus-value 3 179.95 € HT)
D2018_05	20.02.2018	Signature d'un contrat de mise à disposition d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne
D2018_06	26.03.2018	Marché 2018A04 : fourniture et pose d'un sanitaire entièrement automatisé aux Arènes
D2018_07	09.04.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Place du Foirail : travaux supplémentaires (voie verte, continuité travaux de réseaux pluviaux, adapter et modifier le périmètre d'intervention de l'entreprise, maintenir les aménagements prévus et une concordance de matériaux et supports, éviter tout retard de planning et de surcoût via l'intervention de l'entreprise titulaire du marché) – plus-value : 129 268.85 € HT
D2018_08	13.04.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la fourniture et pose d'un sanitaire automatisé aux arènes (éclairage spécifique sur crépusculaire) Plus-value : 1 150 € HT
D2018_09	18.04.2018	Appartement 18 rue du Hittau attribué à M. Serge LE COLLONIER à compter du 1 ^{er} mai 2018
D2018_10	20.04.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la création du lotissement Les Genêts : mettre à la côte 2 regards eaux pluviales et eaux usées (plus-value : 1 203.18€ HT)
D2018_11	27.04.2018	Marché 2018A05 : construction d'un complexe tennistique à la Plaine des Sports de Burry
D2018_12	30.04.2018	Mise à disposition de terrains communaux au SDIS des Landes pour un an
D2018_13	17.05.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation des Arènes : moins-value – 857.10 € HT
D2018_14	04.06.2018	Appartement 10 rue de Mounsempès attribué à Mme Martine DURAND-CAZAUX à compter du 1 ^{er} juillet 2018
D2018_15	08.06.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Place du Foirail : mettre aux normes le branchement « tarif jaune » à la demande d'Enedis et modifier le type de luminaires suite à un problème technique (plus-value : 2 050.76 € HT)
D2018_16	11.06.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Place du Foirail (passer un fourreau dans l'épaisseur de la dalle soit carottage permettant le passage du tuyau d'alimentation d'eau de la Halle car impossible à l'endroit prévu) Plus-value : 420 € HT.
D2018_17	13.06.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Place du Foirail : mise aux normes du branchement « tarif jaune » à la demande d'Enedis Plus-value : 1 617.07 € HT
D2018_18	13.06.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Place du Foirail : pose de tampons en fonte pour pouvoir démonter les candélabres (forains), travaux réseaux assainissement, pose potelets amovibles au lieu de fixes, panneaux signalisation ajoutés (Rue du Foirail et Voie verte) – Plus-value : 15 227.90 € HT.
D2018_19	25.06.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation du Foirail : plantations supplémentaires – Plus-value : 5 216.35 € HT
D2018_20	10.07.2018	Marché 2018A07 : réfection du sol sportif du Gymnase de la Romaine : 69 178.50 € HT (+ 2 880 € HT d'option de traçage des lignes)
D2018_21	30.07.2018	Appartement n°2 ; 18 rue de Mounsempès, attribué à M. Mickaël UHALDE, à compter du 31 juillet 2018.
D2018_22	30.07.2018	Marché 2018A08 : fourniture de baguettes de pain au prix de 0.46 € HT / la baguette
D2018_23	07.08.2018	Appartement 16 Avenue du Hittau attribué à M. Cédric POURRIN et Mme Lydie ROMA à compter du 1 ^{er} octobre 2018
D2018_24	22.10.2018	Avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Place du Foirail : changement disjoncteur – plus-value : 921 € HT
D2018_25	30.10.2018	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la Place du Foirail : rémunération de 9.5% du coût final des travaux suite à l'intégration, en cours d'exécution des travaux, de la réalisation de la Rue du Foirail.
D2018_26	30.10.2018	Marché 2018A13 : Acquisition d'un camion poids lourds polybenne pour 45 000 € HT
D2018_27	2018.11.20	Appartement 14 Avenue du Hittau attribué à Mme Ercilia MARQUES QUARESMA à compter du 7 décembre 2018
D2018_28	2018.12.04	Avenant au marché de travaux relatif à la réfection du sol du Gymnase de la Romaine : annulation tracé des lignes de volley – Moins-value : - 750 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

La secrétaire de séance,
Chrystelle OSPITAL.